



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/GPA/IGR.1/9
22 décembre 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

PREMIERE REUNION INTERGOUVERNEMENTALE CHARGEE
D'EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
D'ACTION MONDIAL POUR LA PROTECTION DU
MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE
AUX ACTIVITES TERRESTRES
Montréal (Canada), 26-30 novembre 2001

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION INTERGOUVERNEMENTALE CHARGEE
D'EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL
POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION
DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES

TABLE DES MATIERES

RESUME	4
INTRODUCTION	6
SEGMENT MULTIPARTIES PRENANTES.....	6

PREMIERE PARTIE

I. OUVERTURE DE LA REUNION.....	6
II. ORGANISATION DE LA REUNION.....	7
III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	8
IV. EXAMEN DES RESULTATS OBTENUS DANS LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL DURANT LA PERIODE 1995-2001 (<u>point 4 de l'ordre du jour</u>).....	10
V. PLAN D'ACTION STRATEGIQUE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL RELATIF AUX EAUX USEES URBAINES (<u>point 5 de l'ordre du jour</u>).....	12
VI. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2002-2006 DU BUREAU DE COORDINATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL ET DES ORGANISMES PARTENAIRES ET COUTS INDICATIFS CORRESPONDANTS (<u>Point 6 de l'ordre du jour</u>).....	15
VII. AMELIORATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL GRACE A UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DES OCEANS (<u>point 7 de l'ordre du jour</u>).....	17
VIII. CONSTITUTION DE PARTENARIATS ET FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES (<u>point 8 de l'ordre du jour</u>).....	20
IX. RECOMMANDATIONS A TRANSMETTRE AU SEGMENT MINISTERIEL/DE HAUT NIVEAU (<u>point 9 de l'ordre du jour</u>).....	21

DEUXIEME PARTIE

SEGMENT MINISTERIEL/DE HAUT NIVEAU.....	22
X. SEGMENT MINISTERIEL/DE HAUT NIVEAU ET DECLARATION DE MONTREAL SUR LE PROGRAMME D'ACTION MONDIAL (<u>point 10 de l'ordre du jour</u>).....	22
XI. QUESTIONS DIVERSES	27
XII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION.....	27
XIII. CLOTURE DE LA REUNION	27

Annexes

I.	DECLARATION DE MONTREAL SUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES.....	28
II.	CONCLUSIONS TIREES PAR LES COPRESIDENTS DE LA PREMIERE REUNION INTERGOUVERNEMENTALE CHARGEE D'EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES.....	32
III.	ELEMENTS D'INFORMATION SUR LES ACTIVITES RELATIVES AUX MERS REGIONALES	39
IV.	DECLARATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DES LEGISLATEURS POUR UN ENVIRONNEMENT EQUILIBRE (GLOBE)	46
V.	DECLARATION DU CONSEIL INTERNATIONAL POUR LES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	48
VI.	DECLARATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	50

RESUME

Les représentants de 98 pays, qui comprenaient des ministres et d'autres hauts fonctionnaires et qui ont bénéficié de la précieuse contribution d'un grand nombre d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, se sont réunis à Montréal (Canada), du 26 au 30 novembre 2001, en vue d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres depuis son adoption en novembre 1995 et de tracer la voie à suivre à l'avenir. La réunion a approuvé le programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour 2002-2006 et les coûts indicatifs correspondants. Elle a axé concrètement ses travaux sur les questions des eaux usées urbaines, de la gouvernance intégrée des zones côtières et des océans, de la constitution de partenariats et du financement de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial.

Parmi les principaux textes issus de la réunion figurent la Déclaration de Montréal (voir l'annexe I); les conclusions tirées par les coprésidents (voir l'annexe II); une déclaration de l'Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement (voir l'annexe IV); une déclaration du Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement (voir l'annexe V); et une déclaration d'organisations non gouvernementales (voir l'annexe VI).

La réunion a noté que la mise en oeuvre du Programme d'action mondial progressait régulièrement, quoique lentement, aux niveaux mondial, régional et national. On a loué les efforts déployés par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour accélérer la mise en oeuvre du Programme, en particulier au cours des deux ou trois dernières années. Le rapport du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) considérait que les menaces globales les plus graves résidaient dans l'altération et la destruction d'habitats et d'écosystèmes; les effets des eaux résiduaires sur la santé humaine et l'environnement; l'étendue et l'aggravation de l'eutrophisation; et l'altération des flux de sédiments résultant de modifications hydrologiques. Les causes profondes génériques qui avaient été recensées étaient la pauvreté, les modes de consommation non viables et une gestion médiocre du développement socio-économique.

La réunion a examiné et accueilli avec satisfaction le Plan d'action stratégique relatif aux eaux usées urbaines établi par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial. L'idée d'étendre la méthodologie suivie à d'autres catégories de sources dans le cadre du Programme d'action mondial a bénéficié d'un large appui. On s'est félicité de l'importance toute particulière qui avait été accordée aux aspects des eaux usées urbaines touchant à la santé humaine. La réunion a reconnu que des ressources financières supplémentaires et de nouveaux mécanismes de financement étaient nécessaires pour s'attaquer à la question des eaux usées urbaines, et un appui a été exprimé en faveur de systèmes économiques de remplacement pour la prévention et la réduction de la pollution marine.

Le projet de programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour 2002-2006 a été considéré comme tourné vers l'avenir, exhaustif et réaliste, en étant axé sur l'action et pas seulement sur la définition des problèmes. De l'avis général, le niveau de financement considéré dans le projet de programme de travail comme «intermédiaire» était le niveau approprié qu'il fallait s'efforcer d'atteindre. L'accent mis sur le recours à des partenariats pour la mise en oeuvre a été accueilli favorablement.

Le rôle central des gouvernements nationaux dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial a été réaffirmé, et on a insisté sur le rôle décisif des différents programmes pour les mers régionales pour ce qui est de faciliter la coordination. La réunion a entendu des rapports des divers programmes pour les mers régionales (voir l'annexe III) et l'on s'est accordé à penser que des programmes revitalisés pour les mers régionales conditionnaient l'amélioration de la gouvernance des océans. La nécessité de définir de nouveaux partenariats, des démarches nouvelles et des processus intégrés pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial de manière économique et durable a été soulignée. De la même manière, on a insisté sur la nécessité urgente d'intégrer la gestion des ressources côtières et les exigences de la protection des zones côtières dans la gestion des bassins fluviaux.

La nécessité pour les gouvernements de créer des partenariats de coopération avec des institutions financières internationales, des organisations internationales, le secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes importantes qui ont un rôle central à jouer dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial a été soulignée. De même, on s'est accordé à penser qu'il était indispensable de prendre en compte les objectifs du Programme d'action mondial dans les programmes nationaux de développement des gouvernements.

La réunion a noté que de nombreux pays avaient pris des engagements fermes en matière d'épuration de l'eau et de lutte contre la pollution, mais ne disposaient pas de ressources financières nécessaires pour donner suite à ces engagements. En conséquence, la réunion est convenue qu'il fallait intégrer les objectifs du Plan d'action mondial dans les programmes de travail et les plans des grandes institutions financières, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

INTRODUCTION

1. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP(OCA)/LBA/IG.2/7) a été adopté lors d'une conférence intergouvernementale convoquée à cet effet à Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique), du 23 octobre au 3 novembre 1995. Dans sa décision 20/19 B du 5 février 1999, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a décidé de procéder à la première évaluation intergouvernementale de l'état d'application du Programme d'action mondial en 2001.

2. Par la suite, le Conseil d'administration, dans sa décision 21/10 du 9 février 2001, a prié le Directeur exécutif, d'organiser la réunion intergouvernementale d'examen en novembre 2001, en faisant appel à la participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des institutions financières internationales, du secteur privé et d'autres parties prenantes et groupes importants, en accordant l'attention voulue au recours à des mécanismes de financement novateurs pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial, ainsi que de favoriser la participation des gouvernements, du secteur privé, des institutions financières internationales et de la société civile à l'étude de cette question.

Première partie

SEGMENT MULTIPARTIES PRENANTES

I. OUVERTURE DE LA REUNION

3. La réunion a été ouverte le lundi 26 novembre 2001, à 10 h 10, par le Ministre canadien des pêches et des océans, M. Herb Dhaliwal, et ce également au nom de M. David Anderson, Ministre canadien de l'environnement et Président du Conseil d'administration du PNUE, qui n'a pu participer à la réunion. M. Donald Kaniaru, Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques d'environnement du PNUE, a également fait une déclaration liminaire au nom du Directeur exécutif du PNUE.

4. Dans sa déclaration, M. Dhaliwal a dit que la première réunion intergouvernementale d'examen offrait l'occasion de faire le point sur les réalisations passées du Programme d'action mondial et d'envisager ce qu'il y avait lieu de faire à l'avenir, tout particulièrement au moment où la communauté océanographique élaborait son message au Sommet mondial pour le développement durable. Rappelant que le chapitre 17 d'Action 21, le programme adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 (le Sommet planète Terre), qui avait servi de base à l'adoption du Programme d'action mondial en 1995, contenait un mandat clair pour la protection du milieu marin, il a dit que l'expérience avait démontré que les nombreuses parties prenantes concernées, y compris au niveau international, devaient adopter une approche concertée. M. Dhaliwal a noté également qu'il était crucial de soutenir les efforts régionaux pour améliorer la santé des océans. A cet égard, le Canada appuyait vigoureusement le Plan d'action national russe pour l'Arctique et la proposition correspondante du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et porterait à 200 000 dollars canadiens le montant annuel de l'aide qu'il fournissait pour ce plan d'action.

5. Les représentants des pays suivants ont assisté à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine,

République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tome-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

6. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Banque mondiale, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (ONU/DAES), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et Bureau de coordination du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) du PNUE, Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ROLAC), Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, Convention sur la diversité biologique, Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE, Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA), Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, Unité régionale de coordination des Caraïbes (CAR/URC) du PNUE, Unité régionale de coordination pour les mers de l'Asie de l'Est (EAS/URC) du PNUE et Unité produits chimiques du PNUE.

7. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Banque africaine de développement (BAfD), Comité consultatif sur la protection de la mer (ACOPS), Commission de la coopération pour l'environnement, Commission OSPAR pour l'Atlantique Nord-Est, Commission permanente pour le Pacifique-Sud, Convention relative aux terres humides : Secrétariat de l'Initiative pour les bassins fluviaux, Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME), Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud (SACEP), Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP) et Union mondiale pour la nature (UICN).

8. Etaient également représentés les organisations non gouvernementales et autres organismes ci-après : A.C. (GEMA), Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement (ICLEI), E & E Solutions Inc., Eaux internationales : Réseau d'échange et de ressources didactiques, Ecole supérieure d'études marines de l'Université de Delaware, Equiterre, Forum de l'eau du tiers monde, Fonds mondial pour la nature – Royaume-Uni, Global Programme of Action Coalition for the Gulf of Maine (GPAC), Globe India, Greenpeace International, Grupo Ecologista del Mayab, Institut international de l'océan (IIO), Monitor International, New Zealand Seafood Industry Council, Pollution Probe, Réseau pour l'environnement et le développement durable en Afrique (NESDA) et Secrétariat du troisième Forum mondial de l'eau.

II. ORGANISATION DE LA REUNION

A. Règlement intérieur

5. Etant donné que la réunion avait été organisée sous les auspices du Conseil d'administration du PNUE, il a été décidé que le règlement intérieur du Conseil d'administration s'appliquerait *mutatis mutandis*.

B. Election du Bureau

6. M. Herb Dhaliwal, le représentant du gouvernement hôte, a été élu Président de la réunion par acclamation. Les membres suivants du Bureau ont également été élus par acclamation :

Vice-président :	Mme Rejoice Mabudafhasi (Afrique du Sud)
Vice-président :	M. Boris Morgunov (Fédération de Russie)
Vice-président :	M. Magnus Johannesson (Islande)
Vice-président :	M. Tuiloma Neroni Slade (Samoa)
Rapporteur :	M. Franklin McDonald (Jamaïque)

C. Organisation des travaux

11. Il a été décidé que la réunion serait scindée en trois segments : un segment multiparties prenantes du lundi 26 au mercredi 28 novembre, pour examiner les points 1 à 9 de l'ordre du jour provisoire, un segment ministériel/de haut niveau le jeudi 29 novembre et le vendredi 30 novembre au matin, pour examiner le point 10 de l'ordre du jour provisoire, et une séance finale le vendredi 30 novembre dans l'après-midi, pour examiner les points 11 à 13. Il a été décidé que M. Dhaliwal présiderait le segment ministériel, tandis que M. Johannesson et M. Slade coprésideraient le segment multiparties prenantes.

12. Il a également été décidé que les travaux de la réunion se dérouleraient en plénière et qu'un groupe de rédaction à composition non limitée serait créé, sous la présidence de M. Tom Laughlin (Etats-Unis d'Amérique), pour examiner le projet de Déclaration de Montréal.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13. La Coordinatrice du Bureau de coordination a rappelé quelles étaient les tâches dont était investie la réunion intergouvernementale d'examen, telles qu'énoncées au paragraphe 77 du Programme d'action mondial, et a dressé un aperçu des principaux thèmes suggérés à la réunion ainsi que des résultats attendus. Elle a fait observer que le caractère non contraignant du Programme d'action mondial le rendait souple et permettrait la recherche de solutions novatrices.

14. Après avoir examiné le projet d'ordre du jour présenté par le secrétariat (UNEP/GPA/IGR.1/1), les participants ont adopté l'ordre du jour ci-après de la réunion :

1. Ouverture de la réunion.
2. Organisation de la réunion :
 - a) Règlement intérieur;
 - b) Election du bureau;
 - c) Organisation des travaux.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen des résultats obtenus dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial durant la période 1995-2001 :
 - a) Au niveau mondial;
 - b) Au niveau régional;
 - c) Au niveau national.
5. Plan d'action stratégique du Programme d'action mondial relatif aux eaux usées urbaines.

6. Projet de programme de travail pour 2002-2006 du Bureau de coordination du Programme d'action mondial et des organismes partenaires et coûts indicatifs correspondants.
7. Amélioration de la mise en œuvre du Programme d'action mondial grâce à une meilleure gouvernance des océans :
 - a) Plates-formes multiparties prenantes pour susciter des actions et améliorer la coordination;
 - b) Amélioration de la coopération entre les conventions mondiales et régionales relatives à l'environnement ainsi que de leur application;
 - c) Coopération intrarégionale entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations;
 - d) Rôle de la société civile et des administrations locales;
 - e) Rôle des commissions de bassins fluviaux et gestion des zones côtières.
8. Constitution de partenariats et financement de la mise en œuvre du Programme d'action mondial :
 - a) Conditions d'une bonne application d'arrangements financiers appropriés;
 - b) Rôle des gouvernements, des secteurs privé et financier et de la société civile;
 - c) Opérationnalisation d'arrangements financiers appropriés pour la protection de l'environnement.
9. Recommandations à transmettre au segment ministériel/de haut niveau.
10. Segment ministériel/de haut niveau et Déclaration de Montréal sur le Programme d'action mondial :
 - a) Amélioration de la mise en œuvre du Programme d'action mondial grâce à une meilleure gouvernance des côtes et des océans;
 - b) Mobilisation des ressources, en particulier financières, qui sont nécessaires pour s'occuper des activités terrestres.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport de la réunion.
13. Clôture de la réunion.

IV. EXAMEN DES RESULTATS OBTENUS DANS LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL DURANT LA PERIODE 1995-2001
(point 4 de l'ordre du jour)

A. Au niveau mondial

15. Pour l'examen de ce point, la réunion était saisie du document UNEP/GPA/IGR.1/2 (Examen des résultats obtenus dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial durant la période 1995-2001) ainsi que du document d'information UNEP/GPA/IGR.1/INF/2 (A review of binding and non-binding agreements relevant to implementation of the Global Programme of Action).

16. Ce point a été présenté par la Coordinatrice du Bureau de coordination, qui a souligné que le débat avait pour but d'offrir l'occasion de réfléchir aux principaux résultats obtenus, d'évoquer les principales entraves rencontrées et les possibilités offertes ainsi que de déterminer les mesures requises, y compris les plans d'action et les protocoles régionaux, en vue de faciliter le passage de la planification à l'action, ainsi que d'élaborer des orientations pour l'avenir.

17. D'une manière générale, des progrès avaient été accomplis, notamment grâce à l'élaboration de plans d'action régionaux et nationaux et à un recours accru à la gestion intégrée des zones côtières et aux études d'impact sur l'environnement. On avait adopté des accords juridiquement contraignants sur les sources terrestres de pollution dans deux régions, ainsi que les conventions mondiales sur le consentement préalable en connaissance de cause et sur les polluants organiques persistants. Les principaux obstacles qui s'opposaient à de nouveaux progrès résidaient dans la méconnaissance du Programme d'action mondial, dans l'absence de volonté politique de l'appliquer, dans le manque de ressources financières et de capacités et dans le maintien du clivage institutionnel entre les collectivités s'occupant des eaux douces, des zones côtières et des océans.

18. Le Président du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) a résumé les principales conclusions et recommandations du rapport global sur les sources et activités terrestres affectant la qualité et les utilisations du milieu marin, des zones côtières et du milieu dulçaquicole associé. Ce rapport considérait que les menaces globales les plus graves résidaient dans l'altération et la destruction d'habitats et d'écosystèmes; les effets des eaux résiduaires sur la santé humaine et l'environnement; l'étendue et l'aggravation de l'eutrophisation; et l'altération des flux de sédiments résultant de modifications hydrologiques. Les causes profondes génériques qui avaient été recensées étaient la pauvreté, les modes de consommation non viables et une gestion médiocre du développement socio-économique.

B. Au niveau régional

Région des Caraïbes

19. Un représentant de la région des Caraïbes a présenté un rapport sur le processus d'élaboration et de négociation du Protocole d'Aruba à la Convention de Cartagena relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres et sur les enseignements qui en avaient été tirés.

20. Plusieurs aspects fondamentaux du Protocole le distinguaient d'autres instruments. Ainsi, les gouvernements des pays des Caraïbes avaient opté pour une démarche fondée sur les sources et non sur les contaminants conformément à l'approche adoptée dans le Programme d'action mondial.

21. Pour la région, le principal but à atteindre résidait dans l'entrée en vigueur du Protocole. Toutefois, on exécutait déjà plusieurs activités régionales concernant par exemple la planification nationale, la formation dans le domaine du traitement des eaux usées domestiques et la recherche de techniques nouvelles et novatrices de lutte contre la pollution.

Région de la Méditerranée

22. Le représentant du Plan d'action pour la Méditerranée a fait un exposé sur la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Vingt ans auparavant, les pays méditerranéens avaient institué des programmes de mesure et de surveillance du milieu marin en vue d'établir des références pour les activités environnementales futures. Un protocole sur les sources terrestres avait été adopté il y a 20 ans, mais il avait été actualisé à la suite du Sommet « planète Terre » de 1992 et de l'adoption du Programme d'action mondial en 1995. Ses aspects marquants résidaient dans le fait qu'il avait été étendu aux bassins fluviaux et aux zones de captage et qu'il prévoyait l'adoption de règlements, de permis, de systèmes d'inspection et de sanctions au niveau national, l'approbation de stratégies et de calendriers régionaux et un nouveau système de communication de données à la Conférence des Parties. Des progrès sensibles avaient été accomplis dans le cadre d'un projet financé notamment par le FEM et la France qui visait à dresser un inventaire des sources de pollution dans toutes les villes d'une certaine taille, et l'on avait déterminé les apports des cours d'eau en Méditerranée et recensé plus de 100 points chauds de pollution.

C. Au niveau national

Brésil

23. Le représentant du Brésil a fait rapport sur l'établissement et l'application du Programme d'action national de son pays relatif aux activités terrestres, y compris sur les stratégies adoptées pour le mettre en œuvre.

24. Le Programme d'action national avait pour but de fixer des objectifs de gestion pour les problèmes prioritaires, grâce notamment à l'élaboration et à l'application de modèles d'intégration de la gestion des zones côtières et des ressources en eau.

25. La principale mission du Programme d'action national était de créer un cadre solide comportant des initiatives qui visaient notamment à atteindre les objectifs du Programme d'action mondial. Le Programme d'action national du Brésil fournissait le cadre approprié pour la mise en œuvre de la coopération au niveau régional.

Canada

26. Le représentant du Canada a indiqué que le Programme d'action national de son pays, qui avait été publié le 8 juin 2000, répondait à l'appel lancé dans le Programme d'action mondial en faveur de la protection du milieu marin au moyen d'actions coordonnées aux niveaux local, national, régional et mondial. Parmi les buts du Programme d'action national figuraient la protection de la santé humaine, la réduction de la dégradation du milieu marin et la remise en état des zones endommagées. Pour la mise en œuvre du Programme d'action national, le Canada avait retenu les trois principes suivants : développement durable, gestion intégrée et principe de précaution. Cela impliquait en outre une harmonisation de la gestion intégrée des zones côtières avec la gestion des bassins fluviaux et avec la planification de l'occupation des sols.

27. A l'occasion de l'élaboration de son Programme d'action national et de la mise en œuvre des priorités qu'il prévoyait, le Canada avait tiré plusieurs enseignements importants ayant trait à la méthodologie du Programme d'action mondial et à la mise à profit des mécanismes existants. Il a été noté que le Canada disposait déjà des fondements législatifs et des politiques nécessaires, ainsi que d'un vaste réseau d'initiatives relatives au milieu marin pour fournir le cadre fondamental requis aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action national. Le Canada avait également présenté son premier rapport national exposant les progrès accomplis dans l'application de son plan d'action national.

Fédération de Russie

28. Le Plan d'action national de la Russie pour la protection du milieu marin contre la pollution anthropique dans la région arctique a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie, qui a souligné que cette région était sans équivalent pour ce qui est de son environnement et de son climat. La région arctique jouait un rôle clé dans la circulation océanique et atmosphérique globale et, d'une manière générale, dans le maintien de l'équilibre écologique mondial. En conséquence, les pays qui n'appartenaient pas à cette région ne devraient pas rester indifférents à la nécessité de s'attaquer aux problèmes auxquels la région arctique devait faire face.

29. Pour les travaux d'élaboration du Plan d'action national de la Russie, on s'était inspiré de sources telles que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le Plan d'action mondial, ainsi que des décisions prises conjointement par les pays arctiques dans le cadre du Conseil arctique.

30. Dans le but de protéger la population et la biosphère contre la pollution anthropique, on mettra en place un système de surveillance et d'évaluation de l'état de la pollution dans l'Arctique russe, tout en renforçant les mesures juridiques et réglementaires en vue de définir un système rationnel d'utilisation des ressources naturelles et de protection des mers arctiques contre la pollution, en mettant au point des projets d'investissement pour la protection des mers arctiques contre la pollution anthropique et en prenant diverses mesures d'organisation et d'ordre technique pour élargir la coopération internationale en matière de protection du milieu arctique.

31. Une proposition établie en coopération avec le Comité consultatif sur la protection de la mer à l'appui de la mise en oeuvre du Plan d'action national avait été soumise au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

32. De l'avis général, le Programme d'action mondial était indispensable et il fallait le mettre en oeuvre avec un regain de vigueur. De nouveaux partenariats, des approches nouvelles et des processus intégrés étaient nécessaires pour assurer sa mise en oeuvre de manière économique et durable.

33. Le rôle important que jouent les institutions financières internationales dans la mise en oeuvre du Programme a été reconnu, et un appel a été lancé auxdites institutions les invitant à jouer un rôle plus actif dans la mise en oeuvre du programme. Cependant, on a fait valoir que la mise en oeuvre et le financement de la protection du milieu marin devraient être assurés au premier chef par les gouvernements nationaux, et ne seraient appuyés par des apports financiers extérieurs que lorsque cela s'avérerait nécessaire.

34. En raison de son caractère pragmatique, le Programme d'action mondial a été considéré comme un mécanisme souple pour promouvoir des mesures concrètes sur le terrain dans les cadres régionaux et mondiaux appropriés, en recoupant les domaines couverts par plusieurs conventions et plans d'action existants. Il a été proposé que ses objectifs et les résultats de la réunion en cours soient pris en compte et examinés, notamment dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable.

V. PLAN D'ACTION STRATEGIQUE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL
RELATIF AUX EAUX USEES URBAINES (point 5 de l'ordre du jour)

35. Pour l'examen de ce point, la réunion était saisie des documents UNEP/GPA/IGR.1/4 et UNEP/GPA/IGR.1/5 (Plan d'action stratégique du Programme d'action mondial relatif aux eaux usées urbaines).

36. Ce point a été présenté par la Coordinatrice du Bureau de coordination, qui a fait remarquer que le Plan d'action stratégique visait à élaborer plus avant les orientations générales données dans le Programme d'action mondial et à soutenir les unités pour les mers régionales et autres organismes dans les efforts qu'ils déployaient pour s'attaquer au problème prioritaire des eaux usées, en recherchant un consensus sur le document d'orientation concernant les meilleures pratiques et procédures; en prônant des solutions de « remplacement »; en facilitant la constitution de partenariats pour appliquer les meilleures pratiques; et en facilitant la coopération régionale pour transposer les meilleures pratiques.
37. Au niveau régional, le Plan d'action stratégique était destiné à fournir des annexes régionales au document d'orientation concernant les meilleures pratiques et procédures, à recueillir et diffuser les données d'expérience relatives aux meilleures pratiques et à appuyer un certain nombre de projets pilotes en mettant l'accent sur la création de nouveaux partenariats à l'aide de nouvelles approches.
38. Au cours de la période 2000-2001, la mise en œuvre du Plan d'action stratégique avait englobé l'élaboration de projets de documents d'orientation, la mise en place d'une base de connaissances mondiale et la tenue de six ateliers régionaux. Parmi les activités prévues au cours de la période 2002-2006 figuraient l'établissement d'un document d'orientation convenu au niveau mondial, le partage effectif de données d'expérience et de compétences techniques et, plus important encore, le renforcement des capacités.
39. Il a été demandé à la réunion de réexaminer l'approche adoptée dans l'élaboration des orientations et de donner des avis sur la façon de procéder, ainsi que de passer en revue le plan d'action stratégique et de fournir des orientations en la matière. Les participants ont été invités à se pencher sur l'importance accordée par le Bureau de coordination au renforcement des capacités des autorités locales et nationales et à convenir qu'une approche similaire devrait être retenue pour d'autres catégories de sources, à commencer par l'altération physique et la destruction d'habitats.
40. Au cours des débats qui ont suivi, les participants se sont pour l'essentiel félicités du Plan d'action stratégique et ont loué le Bureau de coordination et ses partenaires pour les efforts qu'ils avaient consacrés à son élaboration. On a bien accueilli le Guide sur les eaux usées urbaines et «ses principes fondamentaux», en le considérant comme un outil utile pour faire face aux principaux problèmes posés par la gestion des eaux usées urbaines. On a estimé que la méthodologie adoptée pourrait utilement être étendue à d'autres catégories de sources.
41. Compte tenu de la situation financière et de la complexité du problème, un financement additionnel et de nouveaux mécanismes de financement s'imposaient. Si l'on a dans une certaine mesure appuyé les systèmes économiques de prévention et de réduction de la pollution marine, on a cependant noté que ces systèmes pouvaient devenir coûteux ou porter atteinte à l'environnement s'ils n'étaient pas gérés comme il convient. Les avantages que présentaient les partenariats public-privé et d'autres mécanismes de financement novateurs permettant d'accroître l'efficacité ont été reconnus, sous réserve que soient prises des mesures efficaces de recouvrement des coûts, mais il a été souligné qu'ils ne permettaient pas toujours de répondre aux besoins des franges les plus pauvres de la société.
42. On s'est félicité de la large place faite dans le Plan d'action stratégique aux aspects des eaux usées urbaines touchant à la santé humaine. En outre, il a été suggéré que l'on se penche sur le problème des rejets d'eaux usées industrielles dans les réseaux d'égouts urbains. Des informations ont été fournies sur les centres de production moins polluants, qui pourraient fournir une assistance pratique à l'industrie pour réduire le volume et la charge de pollution des rejets d'eaux usées industrielles. On a mentionné qu'il était important d'établir des liens et d'adopter une approche coordonnée avec le secteur privé et de renforcer la coordination entre les divers organismes des Nations Unies.

43. Il y avait lieu de sensibiliser tous les citoyens à la question des eaux usées urbaines, et on s'est félicité des activités d'information menées à ce jour. On s'est aussi félicité du lien établi dans le Plan d'action stratégique entre l'action au niveau mondial et au niveau local, ainsi que du fait que le Plan tenait compte des différences régionales. La nécessité de renforcer les capacités locales, notamment dans le domaine clé des compétences en matière de gestion, a été reconnue. Il a été suggéré d'adopter un mécanisme unique de renforcement des capacités et de coopération technologique pour tous les accords et programmes multilatéraux sur l'environnement qui étaient issus du Sommet «planète Terre».

44. Eu égard au rôle important des villes dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial ainsi qu'à la nécessité d'une action locale et d'une gestion intégrée de l'eau au niveau local, le CNUEH (Habitat) entreprenait un certain nombre de programmes importants en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et avec l'appui de partenaires financiers comme le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, la Suède, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République d'Irlande. Le Programme relatif à la gestion de l'eau pour les villes africaines, qui figurait en bonne place parmi ces initiatives, portait à la fois sur la gestion des ressources en eau douce et le traitement des eaux résiduaires. En outre, le CNUEH (Habitat) avait offert d'étudier la possibilité d'appuyer plus directement la mise en œuvre du Programme d'action mondial grâce à des programmes en cours de création de capacités locales étendues et intégrées dans le domaine de la gestion de l'environnement, tels que le Programme d'urbanisation durable, le Programme relatif aux meilleures pratiques et à la direction des affaires locales ainsi qu'une initiative menée conjointement avec les associations mondiales d'autorités locales dans le domaine de la coopération intervilles. Le Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement (ICLEI) a fait rapport sur le lancement de sa campagne de l'eau, conçue pour créer un réseau mondial d'administrations locales résolues à améliorer sensiblement l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement de l'environnement.

45. On a estimé que des solutions appropriées comme les bassins, les zones humides aménagées et le compostage sur place pourraient utilement remplacer les installations de traitement "traditionnelles" coûteuses, dans la mesure où la maintenance qu'elles exigent est simple et moins onéreuse, ce qui les rendrait plus rentables à long terme. Il fallait prendre en compte la capacité des pays tant à absorber les nouvelles technologies qu'à les acquérir. Il serait possible d'assurer la conservation des ressources en eau douce en adoptant des techniques de production peu polluantes et d'autres moyens de réduire la pollution due à l'industrie.

46. Il a été fait mention des systèmes fondés sur le principe "pollueur-payeur" qui existaient dans divers pays, et on a offert de fournir des informations détaillées sur les enseignements qui avaient été tirés. Toutefois, on a souligné que de nombreux pays rencontraient des obstacles dans ce domaine, étant donné que ce principe supposait des moyens efficaces d'identifier le pollueur et de le faire payer.

47. On s'est déclaré favorable au cycle d'élaboration des politiques conçu par le Bureau de coordination, comprenant le recensement et l'évaluation des problèmes, l'élaboration des programmes et la fixation des priorités, l'adoption formelle du programme ou des mesures retenus et des mécanismes de financement, ainsi que la mise en œuvre du programme ou des mesures adoptés. On a jugé qu'il fallait y ajouter une cinquième étape, à savoir le suivi et l'évaluation des programmes et des mesures adoptés, pour assurer un retour d'information vers l'étape initiale du cycle.

48. Le problème de la gestion des eaux usées constituait un sérieux motif de préoccupation dans de nombreux pays, et même si l'on disposait de technologies novatrices et appropriées pour en venir à bout, il n'en restait pas moins que l'on pouvait améliorer la diffusion de l'information. Il a été suggéré que le Bureau de coordination élabore et diffuse un document d'orientation pratique sur la manière de conduire des évaluations des besoins en matière de gestion des eaux usées et de faire des choix appropriés et rentables.

VI. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2002-2006 DU BUREAU DE COORDINATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL ET DES ORGANISMES PARTENAIRES ET COUTS INDICATIFS CORRESPONDANTS
(Point 6 de l'ordre du jour)

49. Pour l'examen de ce point, la réunion était saisie des documents UNEP/GPA/IGR.1/6 et Add.1, ainsi que des documents d'information UNEP/GPA/IGR.1/INF/5 et UNEP/GPA/IGR.1/INF/6.

50. Ce point a été présenté par la Coordinatrice du Bureau de coordination, qui a invité les participants à examiner les résultats obtenus par le Bureau durant la période 1995-2001, avant de se tourner vers le programme de travail pour les années à venir.

51. Au nombre des évaluations menées durant la période considérée figuraient les rapports du GESAMP mentionnés précédemment, ainsi que dix évaluations régionales. Neuf programmes d'action régionaux avaient été élaborés ou étaient en cours d'élaboration. De bons exemples de coopération régionale étaient à noter, notamment en Méditerranée, dans le Pacifique Nord-Est et dans l'Arctique russe. Des accords volontairement et des plans d'action avaient été établis. Le FEM avait apporté un concours substantiel au financement des travaux du Bureau. Le Centre d'échange exigeait certes beaucoup de ressources, mais il avait de nombreuses réalisations à son actif. Parmi les partenaires du Bureau figuraient les programmes pour les mers régionales du PNUE, les bureaux régionaux du PNUE et diverses divisions du siège, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Programme formation-mers-côtes de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, l'Institut océanographique international et d'autres organismes des Nations Unies.

52. Sous les auspices du Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination, d'importants progrès avaient été faits ces dix dernières années dans l'adoption d'une approche intégrée de la gestion des zones côtières. Les organismes des Nations Unies avaient notamment établi des directives, des principes, des normes et des réseaux, mis sur pied des projets d'une valeur de 200 millions de dollars en faveur des écosystèmes marins, défini les principes d'une gestion intégrée de la pêche côtière, développé l'utilisation des systèmes d'information géographique pour la gestion des pêches, fourni des données, des analyses et des prévisions météorologiques et océanographiques, créé un centre d'échange et constitué des bases de données climatologiques marines. Dans le domaine de la protection du milieu marin, les deux principales innovations avaient été l'adoption généralisée du principe de précaution et l'introduction de l'approche écosystémique de la gestion, en dépit des problèmes posés par les frontières et l'absence de définition de cette approche. Les problèmes complexes en jeu avaient exigé un renforcement important des capacités et des réformes institutionnelles à l'échelle nationale.

53. La Division de coordination PNUE/FEM menait, dans le domaine des eaux internationales, des activités d'un coût total de 165 millions de dollars dans plus de 120 pays, activités dont la plupart étaient en rapport avec la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Un certain nombre de projets de démonstration établissaient un lien entre la gestion des bassins hydrographiques et les zones côtières associées. Comme le FEM devait constituer le mécanisme de financement provisoire de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), un petit portefeuille de projets avait été constitué pour aider les pays à faire face aux problèmes posés par les POP.

54. En outre, le Conseil du FEM avait adopté une politique et une stratégie spécifiques à la suite de l'adoption du Programme d'action mondial. Dans le cadre de ses programmes sur les eaux internationales, sur les étendues d'eau et sur la terre et l'eau, il avait financé des projets relatifs à des étendues d'eau partagées qui portaient sur le problème transfrontière majeur posé par les activités terrestres. Une évaluation de l'appui apporté par le FEM aux accords relatifs à l'eau avait montré que celui qu'il fournissait pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial était le plus étendu, avec 34 projets intéressant plus de 120 pays qui représentaient des engagements de dépenses supérieurs à 200 millions de dollars au total, sans compter les financements induits mais en y incluant l'appui à des projets sur la diversité biologique. Un projet majeur de portée mondiale relatif à des activités terrestres à

caractère transfrontière était financé dans l'Arctique russe, tandis que d'autres projets prévoyait la fourniture d'un appui pour l'Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA) et pour l'IW-Learn, grâce auquel les activités du FEM étaient reliées au moyen de l'Internet.

55. Il a été noté que la GIWA avait pour but d'établir un lien de cause à effet entre les problèmes touchant le milieu aquatique transfrontière et l'origine de ces problèmes, de façon que le FEM soit mieux à même d'intervenir pour résoudre ces problèmes durablement et à moindres frais ainsi que d'effectuer des études d'impact sur l'environnement et d'impact socio-économique dans 66 sous-régions, notamment des systèmes marins et d'eau douce. Elle était prête à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action mondial en facilitant l'échange de données d'expérience entre des groupes d'experts dans 66 sous-régions, en mettant en commun les résultats des évaluations liées aux activités terrestres et en proposant une évaluation des causes sociétales des problèmes régionaux recensés, y compris leurs impacts sur l'économie et sur la santé et le bien-être des populations.

56. Au cours de la discussion qui a suivi, le Bureau de coordination a été félicité pour ses réalisations durant la période 1996-2001. Des renseignements ont été fournis au sujet de plusieurs projets régionaux qui avaient bénéficié d'un apport du Bureau.

57. Les participants ont pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Bureau de coordination (UNEP/GPA/IGR.1/3) et ont remercié le Bureau et ses partenaires d'avoir ainsi présenté un compte rendu de leurs activités.

58. La Coordonnatrice a ensuite présenté le projet de programme de travail pour la période 2002-2006 (UNEP/GPA/IGR.1/6 et Add.1). Elle a souligné que 2002 serait une année de transition, au cours de laquelle on consoliderait les acquis, on préparerait la voie à l'application des recommandations de la réunion d'examen et on renforcerait les liens avec le secteur privé et les institutions financières aux niveaux régional et national. Le Bureau passerait ensuite de la planification à l'action, en s'efforçant d'aborder les problèmes de manière novatrice, de créer de nouveaux partenariats et de trouver des sources de financement nouvelles et additionnelles. Des données d'expériences étaient disponibles, mais il fallait les diffuser largement.

59. La Coordonnatrice a invité les participants à donner des avis sur le programme de travail proposé, en particulier au sujet des dix domaines d'activités suggérés - qui étaient présentés sous forme de modules pour pouvoir être développés à mesure que les ressources augmenteraient - et sur les trois niveaux de financement proposés.

60. L'Union européenne, représentée par la Belgique, a exprimé son appui résolu au Programme d'action mondial qui constituait un programme souple et pragmatique recoupant plusieurs conventions et plans d'action existants. Elle était convaincue que le Programme d'action mondial était un outil approprié et déterminant pour améliorer la gouvernance entre les conventions ayant trait aux océans, et notamment pour renforcer les conventions et protocoles relatifs aux mers régionales. L'Union européenne a souligné que de nouveaux partenariats, des approches nouvelles et des processus intégrés étaient nécessaires pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial de manière économique et durable. De même, elle a souligné qu'il était urgent d'intégrer la gestion des ressources côtières et la protection des zones côtières à la gestion des bassins fluviaux. L'Union européenne a déclaré que la protection du milieu marin devrait être financée surtout au moyen des ressources propres des pays, complétées au besoin par un financement extérieur.

61. Le projet de programme de travail a été jugé exhaustif et réaliste, et axé sur l'action et pas seulement sur la définition des problèmes. On s'est également félicité de la clarté et de la transparence du programme. De l'avis général, le niveau de financement indiqué dans les tableaux comme «intermédiaire» dans le document UNEP/GPA/IGR.1/6 constituait le niveau approprié qu'il fallait s'efforcer d'atteindre, car les montants correspondant au niveau «minimum» ont été effectivement jugés insuffisants. On a également noté que le Programme de travail serait suivi et évalué en prévision de la deuxième réunion intergouvernementale d'examen.

62. L'accent mis sur le recours à des partenariats pour la mise en œuvre a été accueilli avec satisfaction, et certaines initiatives susceptibles de compléter les activités du Programme d'action mondial ont été exposées. Une coopération et une coordination entre différents organes et organismes étaient souhaitables, mais ces organisations avaient des structures différentes et des mandats précis dont il fallait tenir compte. Le lien établi dans le programme entre les milieux dulçaquicole et marin a été accueilli très favorablement, et des suggestions ont été faites quant aux types de pollution supplémentaires sur lesquels Programme d'action mondial pourrait être axé. La Coordinatrice a donné l'assurance à la réunion que ces domaines seraient examinés en temps utile, mais il fallait fixer des priorités en raison de la limitation des ressources.

VII. AMELIORATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL GRACE A UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DES OCEANS
(point 7 de l'ordre du jour)

63. Pour l'examen de ce point, la réunion était saisie du document UNEP/GPA/IGR.1/7 (Amélioration de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres grâce à une meilleure gouvernance des côtes et des océans).

64. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par la Coordinatrice du Bureau de coordination, qui a exposés ses principaux thèmes. Se référant au document UNEP/GPA/IGR.1/7, elle a déclaré qu'une discussion entre toutes les parties prenantes était souhaitable pour contribuer non seulement au débat ministériel mais aussi à la Déclaration de Montréal, aux entretiens sur la gouvernance internationale en matière d'environnement et au Sommet mondial pour le développement durable. La première tâche était de déterminer comment traduire le débat international sur la gouvernance de l'environnement en actions concrètes qui puissent être menées au niveau régional dans le cadre du Programme d'action mondial. Il a été proposé que le débat soit articulé autour de cinq thèmes : plates-formes multiparties prenantes pour susciter des actions et améliorer la coordination; amélioration de la coordination et des activités des conventions mondiales et régionales sur l'environnement ainsi que de leur application; coopération intrarégionale entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations; rôle de la société civile et des administrations locales; et rôle des commissions de bassins fluviaux et gestion des zones côtières.

65. Le Directeur de la Division des conventions sur l'environnement du PNUE a déclaré que la gouvernance internationale en matière d'environnement était actuellement au cœur des travaux du PNUE. Comme suite à la décision 21/21 du Conseil d'administration, le Directeur exécutif avait été chargé de convoquer un groupe à composition non limitée de ministres de l'environnement ou de leurs représentants pour se pencher sur la gouvernance internationale en matière d'environnement et sur les moyens de l'améliorer. Cela était devenu nécessaire en raison de la prolifération des conventions et accords internationaux en matière d'environnement, dont le nombre dépassait désormais 500. Vu la myriade de correspondants différents pour les diverses questions, il fallait assurer une coordination en partant de la base. Pour ce faire, il fallait regrouper les nombreux accords et conventions par thème, par fonctions ou par région. Dans le cas des conventions sur les mers régionales, par exemple, il existait déjà plusieurs cas de coopération horizontale; dans certain cas, un programme plus avancé fournissait une assistance à un programme qui l'était moins, alors que dans d'autre, une coopération s'était instaurée entre des zones adjacentes. Le processus de coordination consistait à mettre l'accent sur les points forts, à éviter ou éliminer les doubles emplois, à déterminer l'organe qui devrait jouer le rôle de chef de file et à mettre en place les moyens régionaux nécessaires pour appuyer de nombreux instruments juridiques différents. Tout ceci devait s'effectuer librement, car il serait illusoire de vouloir imposer une coopération forcée.

66. Le représentant de la Convention sur la diversité biologique a souligné que la Convention et le Programme d'action mondial avaient des intérêts communs pour ce qui est de l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières et de la prévention de la dégradation physique et de la destruction des habitats. Près de la moitié des zones côtières de la planète étaient actuellement menacées par des activités liées au développement. Comme 66 % de la population mondiale vivait à moins de 80 km d'une côte, les écosystèmes marins et côtiers étaient soumis à d'intenses pressions, qu'il fallait

prendre au sérieux en engageant une action préventive à tous les niveaux. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique, conscientes de l'importance du milieu marin et côtier, avaient adopté en 1995 le Mandat de Djakarta, ainsi qu'un programme de travail portant sur cinq grands thèmes, à savoir la gestion intégrée des zones marines et côtières, l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières, les zones marines et côtières protégées, la mariculture et les espèces et génotypes exotiques.

67. Le secrétariat de la Convention et le Bureau de coordination avaient signé, en septembre 2000, un mémorandum de coopération qui visait à harmoniser la mise en œuvre à l'échelon national, régional et mondial. Un programme de travail commun avait été établi, et nombre des activités qu'il prévoyait avaient déjà été menées à bien. Toutefois, le principal résultat de cette coopération résidait dans un plan d'action visant à enrayer les altérations physiques et la destruction des habitats. Des efforts avaient déjà été entrepris pour établir des liens entre les centres d'échange de la Convention et du Programme d'action mondial et pour coordonner l'établissement des rapports nationaux. Ces activités pouvaient être considérées comme une étape vers l'amélioration de la gouvernance internationale en matière d'environnement et montraient comment une convention internationale et un programme mondial non contraignant pouvaient se renforcer mutuellement.

68. La représentante de l'UICN a déclaré que la mise en œuvre du Programme d'action mondial avait déjà contribué utilement, de diverses manières, à l'amélioration de la gestion des océans et de la gouvernance intergouvernementale en matière d'environnement, grâce par exemple à un recours au Bureau de coordination pour mobiliser un soutien en faveur des préoccupations et des priorités nationales et régionales; à la mise en place d'un processus de consultation pour évaluer les options et donner des conseils aux décideurs en matière de bonnes pratiques; à la prise en compte de l'expérience acquise dans le monde entier et des préoccupations particulières dans chaque domaine, comme celui des eaux usées urbaines; et à la création de partenariats avec des organisations intergouvernementales.

69. Il fallait affronter plusieurs défis : coordination et coopération entre organes internationaux pour définir des orientations concernant les options politiques et techniques appropriées et écologiquement rationnelles pour chaque secteur et chaque activité; coopération, coordination et établissement des priorités entre les secteurs et les activités aux niveaux national et régional; et nombre élevé d'instruments juridiques internationaux et de programmes pertinents. La représentante de l'UICN a suggéré que le Programme d'action mondial mette au point de nouveaux outils pour aider les gouvernements à coordonner les programmes multisectoriels dans et entre les différentes catégories de sources et à établir un ordre de priorité entre eux au niveau national. A cet égard, elle a appelé l'attention sur une initiative lancée par l'UICN au Brésil, à savoir le projet de la baie de Guanabara, qui avait pour but d'aider les décideurs à examiner les options possibles pour lutter contre la pollution locale et à fixer les priorités.

70. La préparation et la réaction aux situations d'urgence étaient un autre domaine intersectoriel dans lequel le Programme d'action mondial pouvait donner des orientations et apporter un appui. Lorsque des problèmes transfrontières se posaient, il pouvait être utile de prévoir des dispositions adéquates pour la tenue de consultations et l'adoption de démarches communes. Il serait aussi être utile d'établir un organigramme des institutions internationales compétentes indiquant, pour chaque catégorie de sources, quelles étaient les conventions régionales et internationales applicables. Il fallait étudier les possibilités de collaboration régionale avec les autorités s'occupant de bassins fluviaux, les responsables de la gestion des pêches à l'échelon régional, etc., ou de collaboration entre conventions et programmes internationaux concernant la gestion des déchets, en particulier la réduction du volume des déchets et le recyclage. On avait également toute latitude pour développer encore le concept de «domaines de préoccupation» défini par le Programme d'action mondial pour veiller à ce que les zones marines et côtières protégées, les habitats importants pour la pêche et les habitats des espèces protégées en vertu d'instruments internationaux soient pris en considération dans la planification nationale et régionale. La tenue de réunions multipartites prenantes périodiques, à l'échelon national et régional, pourrait donner l'impulsion nécessaire pour surmonter certains des obstacles identifiés dans les documents dont la réunion était saisie.

71. Des informations ont par ailleurs été données aux participants sur le mandat et les fonctions de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, s'agissant en particulier des questions relevant du Programme d'action mondial, et sur ses liens avec d'autres organismes opérant dans le même domaine. Le représentant de la Banque mondiale a lui aussi donné des renseignements sur le financement par la Banque, à hauteur de 4 milliards de dollars, de projets liés au Programme d'action mondial, dans des domaines très divers, ajoutant que ces initiatives auraient eu un impact plus important si l'on avait exploité les synergies potentielles, ce qui soulignait la nécessité d'assurer une coordination accrue.

72. Au cours du débat qui a suivi, il a été convenu que le Programme d'action mondial devait se tourner vers les autres accords multilatéraux sur l'environnement, et que la formule du regroupement offrait de nombreux avantages.

73. De l'avis général, la revitalisation des programmes pour les mers régionales constituait la clé d'une amélioration de la gestion des océans, et il fallait renforcer la coopération et la coordination entre ces programmes, ainsi qu'entre les organismes des Nations Unies à l'échelon régional. Les pays qui souhaitaient une harmonisation au niveau régional devaient d'abord assurer une coordination des politiques au niveau national.

74. Le profil du Programme d'action mondial devait être rehaussé dans le cadre des consultations officielles de l'ONU sur les océans et le droit de la mer. Un lien devait être établi avec le processus en cours au PNUE dans le domaine de la gouvernance et avec l'examen des initiatives concernant les océans qui aurait lieu lors du Sommet mondial pour le développement durable.

75. L'approche multiparties prenantes du Programme d'action mondial pouvait servir à mettre en présence les différentes parties prenantes, en particulier à l'échelon régional, par le biais notamment de mécanismes tels que des réunions sur les mers et les océans au niveau régional.

76. Il fallait mettre en place des centres de coordination régionaux ou des centres de technologie virtuelle pour desservir un large éventail d'accords multilatéraux sur l'environnement.

77. Les cinq thèmes proposés par le Bureau de coordination (dont il a été fait mention au paragraphe 64) devaient être abordés systématiquement et non au coup par coup, en partant de la base et en commençant par une ou deux régions.

78. On a souligné que la nécessité de faire prendre mieux conscience du rôle important des villes dans la dégradation des écosystèmes côtiers et marins ainsi que d'associer les autorités urbaines et les municipalités à l'élaboration et à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement constituait un atout pour le Programme d'action mondial.

79. Les conférences des Parties participant aux programmes pour les mers régionales devaient élargir leur représentation, en vue de promouvoir une approche multiparties prenantes et une amélioration de la coordination avec d'autres organismes régionaux.

80. Le renforcement des capacités et le lancement de campagnes de sensibilisation étaient essentiels pour améliorer la gouvernance des océans, depuis le niveau communautaire jusqu'au niveau régional. Une participation de la société civile et du secteur privé était cruciale pour assurer une gestion multisectorielle des projets et pouvoir accéder éventuellement à de nouvelles sources de financement.

VIII. CONSTITUTION DE PARTENARIATS ET FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES
(point 8 de l'ordre du jour)

81. Ce point a été présenté par la Coordinatrice du Bureau de coordination, qui a précisé qu'il s'agissait d'une étape importante vers l'élimination des obstacles à un programme de travail orienté vers l'action. Elle a appelé l'attention sur les questions évoquées dans le document UNEP/GPA/IGR.1/8, et sur un document d'information rendant compte de l'Atelier Banque mondiale/PNUE sur les arrangements financiers novateurs, tenu en juin 2001. Elle a déclaré que dans ce cas également, on comptait que les débats entre les multiples parties prenantes contribueraient concrètement aux discussions du segment ministériel et à la Déclaration de Montréal, ainsi qu'au Sommet mondial pour le développement durable, voire également à la Conférence des Nations Unies sur le financement du développement prévue à Mexico, en mars 2002. Soulignant que la réunion en cours ne constituait pas une réunion d'annonce de contributions financières, la Coordinatrice a suggéré que parmi les conditions requises pour assurer un financement figuraient l'existence d'options possibles (en matière institutionnelle, technique et administrative); la confiance entre toutes les parties prenantes; et un climat stable pour les investissements. Une évaluation judicieuse des ressources environnementales, montrant le degré de pertes économiques dues à l'inaction, était également importante. Il fallait instituer un cadre réglementaire approprié; élaborer un ensemble de principes directeurs; mettre en place des dispositifs pour assurer le respect de la réglementation; et créer des capacités dans les administrations locales et nationales pour identifier des projets solides et négocier des arrangements financiers novateurs.

82. De plus, il fallait intégrer les objectifs du Programme d'action mondial aux programmes de travail et aux plans des principales institutions financières, y compris les établissements bancaires privés. Les ressources nationales resteraient probablement la principale source de financement des investissements consacrés au secteur de l'eau et aux autres secteurs connexes. Des partenariats public-privé pouvaient sans doute être mis sur pied, mais de tels arrangements devraient être envisagés avec prudence et il fallait laisser aux gouvernements le soin d'en décider. La Coordinatrice a également évoqué certaines des possibilités novatrices de financement, telles que les fonds pour l'eau, les fonds mixtes, les marchés de l'eau, les échanges de droits d'émission ou les permis de polluer, ainsi que les microfinancements destinées à fournir des capitaux de lancement pour les innovations au niveau local.

83. Au cours des débats qui ont suivi, les représentants d'un certain nombre d'institutions financières internationales ont donné des indications sur l'assistance qu'elles avaient octroyée par le passé pour des activités liées au Programme d'action mondial, sur celle qu'elles prévoyaient de fournir à l'avenir et sur quelques-unes des entraves à la fourniture de cette assistance. Lorsque la mission première d'une institution était l'atténuation de la pauvreté, les projets liés au Programme d'action mondial pour lesquels une assistance financière internationale était sollicitée devaient s'inscrire dans le cadre du développement à long terme et de l'atténuation de la pauvreté. De plus, certaines missions étaient restreintes aux projets transfrontières, excluant de ce fait les projets strictement nationaux. Il a également été souligné que le Programme d'action mondial devait être solidement intégré aux programmes nationaux de développement afin que les projets qui s'y rapportent bénéficient de la priorité voulue au sein des institutions financières internationales.

84. Un certain nombre de représentants de pays en développement et d'organisations non gouvernementales ont préconisé un allègement de la dette pour les pays les plus pauvres. Il a été suggéré que les remboursements effectués par ces pays au titre de la dette soient réaffectés à des projets liés au Programme d'action mondial. Des appels ont été lancés pour que les pays développés honorent leur engagement de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, et pour que les institutions financières internationales assouplissent les conditions dont elles assortissent leur aide. Des appels ont également été lancés en faveur de l'application du principe "pollueur-payeur" et de l'arrêt des investissements dans les industries polluantes, ainsi que d'une concentration sur une production peu polluante dans les nombreuses industries où cela s'avérait actuellement possible. Certains

représentants ont toutefois estimé qu'il n'était pas toujours possible d'appliquer le principe "pollueur-payeur" dans le secteur des eaux usées domestiques habituelles. En revanche, le traitement des eaux usées domestiques était beaucoup moins compliqué et à moins forte intensité de capital que celui des eaux usées industrielles.

85. Il a également été préconisé d'accorder beaucoup d'importance aux incidences pour la santé des projets relatifs à l'eau. Il pourrait certes être difficile d'obtenir des financements prioritaires pour des questions spécialisées telles que l'intégrité écologique, mais l'attention des gouvernements et des investisseurs pourrait être captée par les statistiques sur les milliers de cas de maladies et de décès dus à une exposition à des eaux polluées et à la consommation de fruits de mer contaminés. Il fallait également mener une campagne de sensibilisation analogue auprès des communautés côtières.

86. Il a été souligné que nombre des pays qui avaient pris des engagements fermes en matière d'alimentation en eau plus propre et de lutte contre la pollution ne disposaient pas des ressources financières nécessaires pour donner suite à ces engagements. Les petits Etats insulaires en particulier ne seraient pas en mesure de couvrir les coûts liés à la lutte contre la pollution au moyen de leurs propres ressources ou des redevances payées par les usagers.

87. Divers représentants des pays développés ont donné des détails sur l'assistance que leurs gouvernements avaient octroyé ou étaient sur le point d'octroyer au titre de projets liés au Programme d'action mondial, plusieurs d'entre eux préconisant une augmentation substantielle des ressources au cours de la prochaine reconstitution du FEM. D'autres représentants ont indiqué comment leurs pays finançaient leurs propres projets.

88. Des réserves ont été faites au sujet des échanges de droits d'émissions, qui ont été considérés comme une approche dont les incidences devaient être examinées de très près. Plusieurs mécanismes de financement novateurs ont été évoqués, y compris la possibilité d'instituer une taxe touristique et de faire payer des redevances aux usagers du patrimoine commun.

89. Les participants à la réunion ont soutenu les concepts et les orientations exposés dans le document de travail, et notamment l'accent mis sur l'édification de partenariats public-privé et le dialogue entre les parties prenantes. A l'issue des débats, la Coordonnatrice a indiqué que le secrétariat continuerait de travailler avec les parties intéressées dans le secteur financier pour élaborer des mécanismes de financement novateurs, dont les microfinancements et la fourniture de capitaux de lancement. Elle a pris note du point de vue des institutions financières internationales selon lequel les programmes d'action nationaux seraient des préalables utiles à l'octroi d'un appui financier, mais a également relevé que ces programmes d'action nationaux devaient être officiellement adoptés par les gouvernements. On a également souscrit à la nécessité d'établir des liens entre les programmes d'action nationaux et les initiatives en cours visant à assurer une meilleure qualité de vie, à améliorer l'état sanitaire des populations et à atténuer la pauvreté.

IX. RECOMMANDATIONS A TRANSMETTRE AU SEGMENT MINISTERIEL/DE HAUT NIVEAU (point 9 de l'ordre du jour)

90. A la séance plénière qui s'est tenue dans l'après-midi du 28 novembre, la réunion a entendu des rapports intérimaires sur les travaux du Groupe de rédaction, l'établissement par le Président des résumés des débats qui seraient joints au rapport de la réunion et l'établissement du projet de rapport proprement dit.

Deuxième partie :

SEGMENT MINISTERIEL/DE HAUT NIVEAU

X. SEGMENT MINISTERIEL/DE HAUT NIVEAU ET DECLARATION DE MONTREAL SUR LE PROGRAMME D'ACTION MONDIAL (point 10 de l'ordre du jour)

91. Le Président a rappelé que le segment de haut niveau de la réunion avait trois grands objectifs : examiner les moyens d'améliorer la mise en œuvre du Programme d'action mondial en améliorant la gouvernance des océans; étudier comment édifier des partenariats et financer le Programme d'action mondial; et, enfin, adopter la Déclaration de Montréal.

92. Durant le segment multiparties parties prenantes, d'importantes propositions avaient été faites sur plusieurs questions; on espérait qu'elles pourraient être incluses dans la Déclaration de Montréal. Pour le Canada, la gouvernance des océans était peut-être la question la plus importante. Leur gestion devait être conçue de manière à ce que toutes les parties prenantes puissent participer à la prise des décisions. C'est pourquoi le Canada appuyait sans réserve une gestion intégrée et une bonne intendance à tous les niveaux, y compris lorsque plusieurs pays étaient concernés. Le Canada était fermement partisan du Programme d'action régional pour l'Arctique, dont un des éléments clés était le Programme d'action national de la Russie pour l'Arctique. Le Canada appuyait en outre fermement le Programme pour les mers régionales du PNUE et la Commission océanographique intergouvernementale, les considérant tous deux comme des approches utiles de la coopération interinstitutions et intergouvernementale. La volonté d'agir ensemble devait s'appliquer à l'échelle du globe : les océans faisaient partie du patrimoine commun et devaient être gérés et protégés par tous les pays, oeuvrant de concert en tant que communauté internationale.

93. Une autre question essentielle qui devait être abordée dans la Déclaration de Montréal était celle du financement. La mobilisation de ressources suffisantes pour mettre œuvre le Programme d'action était un défi, tant pour les pays que pour la communauté internationale. Plutôt que de mettre en place des moyens nouveaux ou supplémentaires pour l'application du Programme d'action mondial, le Canada avait recouru, dans son programme d'action national, à ce qui existait déjà, en consolidant les partenariats à tous les niveaux et en mobilisant des ressources additionnelles. Dans certains cas, il était cependant nécessaire de rechercher des moyens de financement nouveaux et novateurs. Le Canada approuvait la formule du partenariat adoptée pour financer le programme de la Russie pour l'Arctique, pour lequel on recherchait de nouvelles sources de financement auprès du secteur privé et des organismes de financement internationaux.

94. La question des eaux usées urbaines était également importante pour le Canada. La prévention de la pollution tenait une place essentielle dans nombre des 90 initiatives engagées par le Canada dans le cadre de son programme d'action national. Les mesures préventives étaient de loin préférables, et plus économiques, que les mesures correctives. Le Canada estimait que les océans et les eaux douces devaient être considérés comme un système interconnecté et soutenait donc l'approche globale adoptée dans le Plan d'action stratégique relatifs aux eaux usées urbaines. Il fallait dresser une liste d'outils et de mesures concrètes, en ménageant une souplesse suffisante pour que les municipalités et les nations puissent choisir les solutions les mieux adaptées à leurs circonstances particulières.

95. Le Canada a indiqué aussi qu'il espérait que la Déclaration de Montréal ferait mention de l'établissement de rapports sur l'état des océans. Ceci permettrait aux pays de connaître les problèmes auxquels d'autres pays se trouvaient confrontés, offrant ainsi à toutes les nations une excellente occasion de mieux coordonner leurs activités dans ce domaine. Traiter de ces questions essentielles et d'autres dans la Déclaration de Montréal constituerait un excellent moyen de préparer le message collectif à adresser au Sommet mondial pour le développement durable au sujet des océans.

96. Le Directeur exécutif du PNUE a souhaité la bienvenue aux délégations au segment de haut niveau. Rappelant que le Canada était depuis longtemps actif dans le domaine de l'environnement - deux secrétariats de conventions étaient présentement installés à Montréal, le Président en exercice du Conseil d'administration du PNUE était M. David Anderson, Ministre canadien de l'environnement, et le Canada jouait un rôle crucial dans les négociations sur l'environnement - le Directeur exécutif a remercié le Gouvernement canadien d'avoir accueilli la réunion et d'y avoir apporté son soutien financier. Il a également remercié les Pays-Bas d'avoir accueilli le Bureau de coordination sur leur territoire, et les gouvernements de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège pour leur soutien financier. Il a remercié aussi les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les organismes du secteur privé et les institutions financières internationales qui avaient contribué activement aux préparatifs de la réunion, ainsi que les représentants qui avaient travaillé durant le segment multiparties prenantes.

97. L'adoption du Programme d'action mondial en 1995 avait permis de franchir une première étape importante vers la solution des problèmes de pollution affectant le milieu marin et beaucoup de progrès avaient été accomplis depuis lors, comme en témoignait par exemple l'adoption du Protocole d'Aruba relatif à la pollution des sources et activités terrestres, se rapportant à la Convention de Cartagena, mais il restait encore beaucoup à faire. Une action était requise d'urgence dans quatre domaines : problèmes des pays en développement; adoption d'une approche intégrée et responsable; gouvernance; et initiatives transfrontières.

98. La gouvernance et le financement, deux des principaux thèmes abordés durant la réunion en cours, étaient étroitement liés. Le caractère intersectoriel et intégré du Programme d'action mondial en faisait l'outil idéal pour améliorer la gouvernance régionale dans le contexte des mers régionales, dans la mesure où il intéressait aussi bien les différents secteurs, les gouvernements, les organismes privés, les institutions financières et la société civile que les eaux douces, les eaux côtières et le milieu marin. Le financement constituait le deuxième membre de l'équation. Certains arrangements financiers novateurs avaient été examinés durant le segment multiparties prenantes. Les partenariats, non seulement entre le secteur public et le secteur privé, mais aussi entre différents ministères et entre les collectivités locales, tenaient une place cruciale dans cette approche.

99. La véritable question était de savoir comment faire fonctionner ces partenariats dans la pratique. Le Bureau de coordination avait proposé de continuer à développer les partenariats en appelant différents partenaires à travailler ensemble à la solution de problèmes concrets, en commençant par les problèmes posés par les eaux usées urbaines. En axant les discussions relatives à la gouvernance et au financement sur des problèmes pratiques, tels que les eaux usées urbaines, on pourrait élaborer conjointement des plans d'action concrets débordant les mandats institutionnels et sectoriels.

100. Pour la première fois peut-être dans l'histoire, l'humanité possédait les techniques, les connaissances et les ressources nécessaires pour remédier aux problèmes les plus urgents concernant la dégradation du milieu marin. Les gouvernements devaient réagir en faisant preuve de la volonté politique nécessaire. Ils avaient montré qu'ils souhaitaient fortement que l'on passe de la planification à l'action en accélérant la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Ce qu'il fallait maintenant c'était l'engagement politique voulu pour traduire cette volonté et la Déclaration de Montréal en actes. Les objectifs du Programme d'action mondial étaient cependant en concurrence avec d'autres besoins urgents, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'infrastructure et des transports. C'est la volonté politique d'accorder au Programme d'action mondial un rang de priorité élevé dans l'allocation des ressources et les investissements au niveau national qui, en définitive, ferait de la Déclaration de Montréal une réalité.

101. M. Jan Pronk, Ministre néerlandais de l'environnement, a rappelé dans son discours liminaire que le Sommet de Rio de 1992 avait suscité un certain nombre d'initiatives heureuses, en particulier l'adoption de plusieurs conventions sur l'environnement. Les questions environnementales progressaient lentement, mais régulièrement. A cet égard, il serait utile de mieux faire connaître les questions touchant l'environnement, et en particulier le Programme d'action mondial. Au Sommet mondial pour le développement durable, l'environnement et l'atténuation de la pauvreté allaient être des questions centrales. Ces questions étaient indissolublement liées et il fallait les examiner toutes deux. En raison des pertes humaines, sociales et économiques croissantes qu'entraînait la dégradation de l'environnement, il fallait ramener la pression qui s'exerçait sur l'environnement à un niveau supportable pour l'écosystème. Des ressources censées être renouvelables, comme les stocks de poissons, l'eau douce et les forêts, étaient déjà surexploitées au point de ne pouvoir se reconstituer.

102. La gouvernance et le financement étaient aussi indissociables. Evoquant les options possibles pour améliorer la gouvernance, M. Pronk a préconisé de mettre davantage l'accent sur la coopération régionale, dans le cadre du système pour les mers régionales. Il fallait aussi améliorer la coordination intersectorielle. Par exemple, les organismes chargés d'assurer l'alimentation en eau propre devaient coordonner leur action avec ceux qui s'occupaient des eaux usées issues de la consommation de cette eau.

103. Par ailleurs, il fallait assurer une coordination entre toutes les conventions sur l'environnement. Chacune d'elles traitait, certes, d'un domaine particulier - désertification, changements climatiques, etc. - mais il n'en était pas moins indispensable qu'elles se renforcent mutuellement. Dans le secteur maritime, c'était le Bureau de coordination du Programme d'action mondial qui jouait le rôle moteur, servant d'intermédiaire entre les initiatives nationales, régionales et mondiales et définissant des orientations pour ces initiatives. Il convenait de renforcer l'action du Bureau de coordination. M. Pronk a indiqué que le Gouvernement néerlandais se félicitait d'être le pays hôte du Bureau de coordination et qu'il préparait actuellement un nouvel accord de siège pour les cinq prochaines années.

104. On avait besoin de ressources financières pour assurer un partenariat durable. De nombreuses options intéressantes en matière de financement avaient été examinées durant le segment multiparties prenantes : mécanismes fiscaux, principe « pollueur-payeur » et systèmes de recouvrement des coûts. La question de la qualité de l'eau touchait à différents domaines de responsabilité - environnement, planification, réseaux d'alimentation, financement, etc. - en sorte qu'elle exigeait un soutien de nombreux ministères compétents. Il fallait donc supprimer les cloisonnements qui étaient sources de rigidité, tant entre les services publics nationaux qu'entre les différents instruments internationaux.

105. Le Sommet mondial pour le développement durable devait être la force motrice derrière l'application des conventions existantes et futures sur l'environnement. L'énergie nécessaire à cette force motrice était la volonté politique, et M. Pronk a engagé les délégations présentes à soutenir le processus politique.

106. Au cours de la discussion qui a suivi, on a appuyé le programme de travail du Bureau de coordination, qui avait été présenté durant le segment multiparties prenantes de la réunion. Des crédits suffisants devaient être mobilisés pour permettre au programme de travail d'aller de l'avant. L'accent a été mis en particulier sur le Plan d'action stratégique relatifs aux eaux usées urbaines. L'intention du Bureau de coordination de passer de la planification à l'action a été bien accueillie. Les orientations stratégiques adoptées par le Bureau de coordination ont été approuvées et la nécessité de continuer à développer le Centre d'échange a été soulignée.

107. De nombreux intervenants ont décrit les initiatives prises aux niveaux national et régional pour atteindre les objectifs du Programme d'action mondial, ou pour mieux faire connaître celui-ci.

108. A l'échelon national, l'approche écosystémique assurerait la cohérence des politiques. La prévention et l'application du principe de précaution s'avéraient rentables, et il faudrait recourir davantage aux instruments économiques. Les pays en développement devraient prendre des mesures pour encourager l'adoption de modes de production moins polluants et mobiliser des ressources aux fins de la lutte contre la pollution. La coopération institutionnelle entre les organismes qui s'occupaient des eaux douces et ceux qui s'occupaient des zones marines et côtières devrait être développée. La coopération entre le Programme d'action mondial et les initiatives mondiales dans le domaine de l'eau douce devrait aussi être encouragée.

109. Une amélioration de la coopération et de la coordination entre les organismes régionaux chargés, par exemple, des programmes pour les mers régionales et de la pêche a été préconisée. On s'est déclaré favorable au principe sur lequel reposaient les accords sur les mers régionales, qui ont été considérés comme un mécanisme excellent pour améliorer la gouvernance des océans et comme un moyen de mettre en œuvre le Programme d'action mondial au niveau régional. L'élaboration d'accords régionaux avait été facilitée par la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Les accords sur les mers régionales les plus anciens ont fait l'objet de vifs éloges, et l'on a estimé qu'ils offraient des exemples susceptibles d'être transposés dans d'autres régions. On s'est également félicité des jumelages entre accords sur les mers régionales. L'édification de partenariats allait être un aspect essentiel de la mise en œuvre future du Programme d'action mondial. L'organisation de réunions de coordination entre différents programmes pour les mers régionales a été favorablement accueillie. Il a été suggéré que les secrétariats des accords sur les mers régionales procèdent à une évaluation des niveaux de pollution dans leurs régions respectives. Ceci permettrait de disposer de données de référence sur la base desquelles un programme d'action, comportant des programmes, des priorités et des échéanciers bien précis, pourrait être élaboré. Cette entreprise exigerait la volonté politique nécessaire, ainsi que des ressources financières et un renforcement du financement fourni au PNUE.

110. Un partenariat constructif devait être instauré avec les institutions financières internationales, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes importantes ayant un rôle de premier plan à jouer dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Le Bureau de coordination a été vivement invité à coopérer avec les secrétariats des accords mondiaux et régionaux sur l'environnement.

111. L'importance de la coopération internationale et régionale a été soulignée, car elle était le seul moyen de faire face aux problèmes touchant le milieu marin, dont beaucoup débordaient le cadre des frontières et étaient complexes et interdépendants. Il fallait aborder la protection, la gestion et la mise en valeur durable du milieu marin de manière intégrée et relever le niveau de participation des organismes des Nations Unies à la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

112. Il faudrait renforcer le système de gouvernance dans le domaine de l'eau douce et du milieu marin par le biais du processus de la gouvernance internationale en matière d'environnement. La gouvernance devait être améliorée au niveau où se posait le problème. Les fonds devraient être alloués de préférence aux pays et régions qui démontraient une gouvernance efficace. Pour assurer une bonne gouvernance, il fallait que toutes les parties prenantes fassent preuve de transparence et suivent une démarche multi-acteurs. Les débats antérieurs sur la gouvernance avaient mis en relief l'importance d'une rationalisation et d'une harmonisation des activités, en particulier pour l'application des accords régionaux et mondiaux. Il faudrait encourager le regroupement par thème, par fonction ou par région des activités visant à donner effet à ces conventions.

113. Les Etats ont été invités instamment à ratifier la Conventions de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et, d'une manière générale, à faire en sorte que les accords multilatéraux sur l'environnement soient mieux acceptés. On a souligné que la pléthore d'instruments juridiques concernant le milieu marin était un obstacle au respect des dispositions de tous ces instruments. Il

convenait de simplifier et de rationaliser ce cadre réglementaire pour améliorer la gouvernance et la mise en œuvre. Il faudrait demander qu'un modèle électronique soit fourni au titre du Programme d'action mondial pour faciliter l'évaluation et l'établissement des rapports dans le cadre des programmes pour les mers régionales.

114. Des renseignements ont été donnés au sujet des activités concrètes entreprises par la Banque mondiale pour parer aux menaces que les sources de pollution terrestres faisaient peser sur le milieu côtier et marin ainsi que des modifications apportées par la Banque à ses politiques en vue de favoriser l'application d'une démarche intégrée pour la gestion des ressources marines.

115. Il a été souligné que l'aide publique au développement avait un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour compléter les efforts nationaux. Plusieurs pays ont annoncé leur intention d'augmenter la part de leur produit national brut qu'ils consacraient à l'aide publique au développement afin de respecter les engagements pris dans Action 21. Une augmentation de l'aide publique au développement était indispensable, mais devait s'accompagner de mesures visant à inclure les objectifs du Programme d'action mondial dans les activités nationales. Un soutien a été exprimé en faveur de l'idée d'alléger la dette des pays en développement afin de dégager des fonds pour les activités liées au Programme d'action mondial.

116. On s'est référé aux propositions tendant à créer un fonds très important destiné à sortir les pays en développement de la pauvreté sur le modèle du Plan Marshall, qui avait permis de relever les pays européens des ruines de la deuxième guerre mondiale.

117. Des intervenants se sont félicités que l'on mette l'accent sur l'édification de partenariats pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial, en particulier avec le secteur privé et des organisations non gouvernementales, en faisant appel à une plus large participation des parties prenantes. L'adoption d'arrangements financiers novateurs a été jugée particulièrement importante, notamment dans le cadre de partenariats secteur public-secteur privé et de schémas d'incitation.

118. Un large soutien a été exprimé en faveur d'une augmentation des fonds alloués aux activités du Programme d'action mondial dans le cadre de la prochaine reconstitution du FEM. Les organismes de financement ont été conviés à reconnaître que les petits Etats insulaires en développement faisaient face à des problèmes particuliers. Il a également été suggéré que le PNUE serait mieux à même de planifier ses travaux sur le long terme s'il bénéficiait d'un financement stable et prévisible, grâce éventuellement à l'instauration de quotes-parts négociées.

119. Des appels ont été lancés pour que les institutions financières internationales assouplissent les conditions des prêts qu'elles octroyaient aux pays en développement de façon que davantage de ressources puissent être dégagées pour les activités de remise en état de l'environnement.

120. Il a été souligné que dans le Plan d'action stratégique relatif aux eaux usées urbaines, il faudrait faire une place aux normes opérationnelles et aux directives environnementales qui étaient applicables et appropriées dans le contexte des petits Etats insulaires en développement. En général, dans ces Etats, les installations de traitement des eaux usées et les réseaux d'égouts n'étaient pas respectueux de l'environnement et les investissements requis étaient hors de leur portée. Il a aussi été demandé instamment que les pays en développement ne servent plus de dépotoirs de technologies médiocres et périmées et que les normes en vigueur dans les pays développés ne soient pas appliquées dans les pays en développement, où les coûts sont bien supérieurs aux avantages sociaux, économiques et environnementaux. Il a été souligné que le Plan d'action stratégique favorisait les pays qui s'étaient industrialisés ou qui s'industrialisaient, et il a été recommandé que le PNUE et le Programme d'action mondial encouragent et appuient des travaux de recherche sur des méthodes novatrices de gestion des déchets qui soient adaptées aux communautés rurales traditionnelles.

121. Il a été suggéré d'instituer éventuellement un régime en vertu duquel les industries des pays développés opérant dans les pays en développement seraient tenues de se conformer aux normes environnementales applicables dans leurs pays d'origine.

122. Il a été souligné que les pays sans littoral pouvaient eux aussi assumer des responsabilités en ce qui concerne le milieu marin si leurs cours d'eau déversaient des polluants dans les océans. Il a également été souligné que lorsqu'une pollution marine résultait de la démolition de navires, ceux-ci pouvaient provenir de n'importe quel pays, mais la pollution affectait les eaux du pays où la démolition avait été effectuée.

123. A la suite d'un nouvel échange de vues sur la façon d'améliorer le Programme d'action mondial, le segment de haut niveau de la réunion a examiné le projet de déclaration de Montréal, en même temps que les amendements présentés par diverses délégations, et l'a adoptée telle qu'elle avait été modifiée. La Déclaration de Montréal, telle qu'adoptée, figure dans l'annexe I au présent rapport.

XI. QUESTIONS DIVERSES

124. Aucune autre question n'a été soulevée.

XII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

125. La réunion a adopté son rapport sur la base du projet publié sous les cotes UNEP/GPA/IGR.1/L.1 et L.1/Add.1, qui avait été distribué, tel que modifié, et étant entendu que le Rapporteur, travaillant conjointement avec le Bureau de coordination, se verrait confié le soin de mettre le rapport définitivement au point. Les éléments d'information sur les activités relatives aux mers régionales seraient joints au rapports en tant qu'annexe III, la déclaration de l'Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement (GLOBE) en tant qu'annexe IV, la déclaration du Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement (ICLEI) en tant qu'annexe V et la déclaration des organisations non gouvernementales en tant qu'annexe VI.

XIII. CLOTURE DE LA REUNION

126. A la suite de l'échange de courtoisies d'usage, le Président a déclaré la réunion close à 13 h 30, le vendredi 30 novembre 2001.

Annexe I

**DECLARATION DE MONTREAL SUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN
CONTRE LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES**

1. Nous, représentants de 98 gouvernements, forts de l'appui précieux et de l'accord de représentants d'institutions financières internationales, d'organisations internationales et régionales, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales, d'autres parties prenantes et de grands groupes, réunis à Montréal (Canada), du 26 au 30 novembre 2001, à l'occasion de la première Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, sommes convenus de ce qui suit :

2. Nous nous inquiétons de ce que :

a) Le milieu marin est de plus en plus dégradé du fait de la pollution par les eaux usées, les polluants organiques persistants, les substances radioactives, les métaux lourds, les huiles et les ordures, de l'altération physique et de la destruction des habitats, ainsi que de l'altération de la fréquence, du volume et de la qualité des apports d'eau douce, avec les changements de bilans en éléments nutritifs et en sédiments et de régimes de salinité qui en résultent;

b) Les incidences négatives notables sur la santé humaine, la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire et la salubrité des aliments ainsi que sur les industries touchées sont d'une importance considérable sur le plan mondial;

c) Les coûts sociaux, environnementaux et économiques augmentent fortement à cause des effets néfastes des activités terrestres sur la santé humaine et les écosystèmes littoraux et marins et de ce que certains types de dommages sont graves et risquent d'être irréversibles;

d) Les incidences des changements climatiques sur les milieux marins constituent une menace pour les plaines côtières et les petits Etats insulaires en raison de la dégradation accrue des écosystèmes littoraux et marins protecteurs;

e) Un caractère d'urgence accrue ne soit pas conféré à l'adoption de mesures aux niveaux national et régional pour atteindre les objectifs du Programme d'action mondial;

3. Nous sommes également préoccupés par la pauvreté endémique, en particulier dans les communautés littorales des pays en développement, et par la contribution des conditions de pauvreté à la pollution marine du fait par exemple de l'absence de services d'assainissement de base; et par la façon dont la dégradation du milieu marin engendre la pauvreté en sapant les fondements même du développement socio-économique.

4. Nous reconnaissons que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Action 21 fournissent le cadre fondamental pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial.

5. Nous déclarons que la mise en oeuvre du Programme d'action mondial incombe en premier lieu aux gouvernements nationaux. Les programmes pour les mers régionales jouent également un rôle important dans sa mise en oeuvre, et toutes les parties prenantes devraient participer activement tant au premier qu'aux seconds.

6. Nous coopérerons en vue d'une meilleure gouvernance des zones côtières et des océans afin d'accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, grâce à la démarginalisation et à l'intégration de la gestion des zones côtières et des bassins hydrographiques et au renforcement des processus de gouvernance nationale, régionale et mondiale.

7. Nous coopérerons également en vue de dégager des ressources financières nouvelles et additionnelles afin d'accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, en renforçant les capacités pour instaurer des partenariats efficaces entre les gouvernements, l'industrie, la société civile, les organisations internationales et les institutions financières, et en faisant un meilleur usage des ressources nationales et internationales.

Démarginalisation du Programme d'action mondial

8. Nous nous engageons à améliorer et à accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et, pour ce faire, à :

- a) Incorporer les buts, objectifs et orientations du Programme d'action mondial dans les activités, programmes d'action, stratégies et plans nouveaux ou existants aux niveaux local, national, régional et mondial, ainsi que dans les politiques sectorielles qui sont de notre ressort;
- b) Renforcer la capacité de coopération et d'action multipartites des organisations s'occupant des mers régionales, notamment grâce à une participation à des réunions de partenariat consacrées à l'identification de problèmes concrets et à la recherche de solutions à ces problèmes;
- c) Appuyer la ratification des accords en vigueur sur les mers régionales et l'élaboration de nouveaux accords, le cas échéant, et promouvoir la collaboration entre les organisations existantes qui s'occupent des mers régionales, grâce notamment à des mécanismes de jumelage;
- d) Lancer un appel aux organismes et programmes des Nations Unies et aux institutions financières internationales pour qu'ils incorporent, s'il y a lieu, les objectifs du Programme d'action mondial dans leurs programmes de travail respectifs, en donnant la priorité au cours de la période 2002-2006 à l'examen de l'impact des eaux usées, de l'altération physique et de la destruction des habitats et des éléments nutritifs sur le milieu marin, la santé humaine, la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire et la salubrité des aliments, les ressources en eau, la diversité biologique et les industries touchées;
- e) Lancer un appel aux programmes pour les mers régionales pour que, compte tenu des évaluations du milieu marin sur lequel ils portent :
 - i) Ils déterminent les priorités compte tenu en particulier de celles qui sont énoncées à l'alinéa d) ci-dessus du présent paragraphe;
 - ii) Etablissent des plans d'action pour mettre en oeuvre ces priorités et collaborer, selon qu'il conviendra, avec les autorités nationales à l'application de ces plans;
 - iii) Etablissent des rapports intérimaires sur l'application de ces plans d'action en vue d'achever des rapports complets au moment du prochain examen du Programme d'action mondial.

Gouvernance des océans et des zones côtières

9. Nous nous engageons en outre à améliorer et à accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et, pour ce faire, à :

- a) Prendre des mesures appropriées aux niveaux national et régional pour renforcer la coopération institutionnelle notamment entre les services responsables des bassins fluviaux, les autorités portuaires et les gestionnaires des zones côtières et pour incorporer les considérations relatives à la gestion des zones côtières dans la législation et la réglementation pertinentes en matière de gestion des bassins hydrographiques, en particulier des bassins hydrographiques transfrontières;

- b) Renforcer la capacité des autorités locales et nationales d'obtenir et d'exploiter des informations scientifiques fiables pour la prise de décisions concertées, avec la participation des parties prenantes, et d'appliquer des cadres institutionnels et juridiques efficaces pour une gestion durable des zones côtières;
- c) Renforcer les programmes pour les mers régionales pour qu'ils jouent un rôle en matière de coordination et de coopération, selon qu'il convient :
 - i) Dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial;
 - ii) Avec d'autres organisations régionales concernées;
 - iii) Dans l'élaboration, au niveau régional, de plans de gestion des bassins hydrographiques;
 - iv) Avec les organisations et programmes mondiaux, s'agissant de l'application des conventions régionales et mondiales;
- d) Appuyer ce nouveau modèle de gestion intégrée pour la gouvernance des océans et des zones côtières, qui constitue un nouvel élément important de la gouvernance internationale en matière d'environnement;
- e) Affiner l'évaluation scientifique des incidences des activités humaines sur le milieu marin, y compris notamment les effets socio-économiques;
- f) Améliorer la présentation de rapports sur l'états des océans afin de mieux mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, fournir des informations pour la prise des décisions (par exemple pour la fixation d'objectifs en matière de gestion), améliorer la sensibilisation du public et aider à évaluer les résultats;
- g) Améliorer le développement et le transfert de la technologie, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Financement du Programme d'action mondial

10. Nous nous engageons à améliorer et à accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et, pour ce faire, à :

- a) Renforcer la capacité des autorités locales et nationales, en les dotant de ressources financières et autres appropriées, à déterminer et évaluer les besoins et les solutions de remplacement pour certaines sources terrestres de pollution et à élaborer, négocier et appliquer des contrats et autres arrangements en partenariat avec le secteur privé;
- b) Inviter les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, ainsi que d'autres mécanismes internationaux de financement, en particulier la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à leur stratégie et à leurs politiques opérationnelles, à faciliter et à financer dans les meilleurs délais des activités liées à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial aux niveaux régional et national;
- c) Tenir dûment compte des incidences tant positives que négatives des législations et politiques nationales, y compris des mesures fiscales, telles que l'imposition et les subventions, entre autres, sur les activités terrestres entraînant une dégradation du milieu marin et littoral;

d) Prendre des mesures appropriées au niveau national, prévoyant, entre autres, des réformes institutionnelles et financières, une transparence et des obligations réditionnelles accrues, la mise au point de programmes d'investissement pluriannuels et la création d'un environnement favorable aux investissements.

Autres dispositions

11. Nous nous félicitons du Plan d'action stratégique relatif aux eaux usées urbaines et invitons instamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement à mettre définitivement au point ce document en tant qu'instrument pour la mise en oeuvre des objectifs du Programme d'action mondial.

12. Nous engageons les gouvernements à ratifier la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le Protocole de 1996 à la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières et les autres accords pertinents, en particulier les conventions régionales, comme le Protocole d'Aruba de 1996 à la Convention de Cartagena pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et les protocoles portant sur la prévention de la pollution du milieu marin, en tant que moyen de mettre en oeuvre le Programme d'action mondial. Nous soulignons également la nécessité d'une coopération internationale accrue dans le domaine de la gestion des produits chimiques.

13. Nous nous félicitons aussi du travail accompli par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial, nous recommandons son programme de travail pour la période 2002-2006 à l'attention du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'encourageons à mettre en oeuvre ce programme avec plus de vigueur, sous réserve que des ressources soient disponibles.

14. Nous prenons note des conclusions du premier examen intergouvernemental du Programme d'action mondial, qui constitue une contribution précieuse à l'application d'Action 21. Nous prions le prochain Forum ministériel mondial pour l'environnement de souscrire à ces conclusions. Nous les recommandons à l'attention de la Conférence internationale de Monterey sur le financement du développement ainsi que du troisième Forum mondial de l'eau, prévu à Kyoto (Japon) en 2003. Nous demandons qu'il soit pleinement tenu compte des conclusions de cette réunion et de l'objectif du Programme d'action mondial lors des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable consacrés à l'étude des mesures de protection du milieu marin.

15. Nous prions le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de convoquer la deuxième réunion intergouvernementale d'examen en 2006 et sollicitons un appui pour l'organisation de cette réunion.

Adoptée par la première Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,
le vendredi 30 novembre 2001

Annexe II

**CONCLUSIONS TIREES PAR LES COPRESIDENTS DE LA PREMIERE REUNION
INTERGOUVERNEMENTALE CHARGEE D'EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA PROTECTION
DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION
DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES**

Montréal, 26-30 novembre 2001

Introduction

1. En application de la décision 21/10 adoptée en février 2001 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), des représentants des gouvernements, des institutions financières internationales, des organisations internationales, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes et groupes importants ont tenu, du 26 au 30 novembre 2001, à Montréal (Canada), la première Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.
2. Nous sommes honorés de coprésider cette manifestation importante et avons établi ces conclusions dans le cadre des travaux de la réunion. Nous sommes heureux de recommander ces conclusions qui sont destinées à accompagner la Déclaration de Montréal et de recommander aux gouvernements de les examiner en prévision du Sommet mondial pour le développement durable qui aura lieu à Johannesburg (Afrique du Sud), en septembre 2002, et à toutes les autres réunions où seront examinées des activités ayant trait aux objectifs du Programme d'action mondial.
3. Le rapport de 2001 du Groupe mixte d'experts sur les aspects scientifiques de la protection du milieu marin intitulé "Protection des océans contre la pollution due aux activités terrestres : sources et activités terrestres affectant la qualité et les utilisations du milieu marin, des zones côtières et du milieu dulçaquicole associé" a appelé l'attention sur la conclusion alarmante selon laquelle la dégradation du milieu marin s'est poursuivie à l'échelle mondiale et s'est même intensifiée en maints endroits.
4. La capacité de production et l'intégrité écologique du milieu marin, y compris les estuaires et les eaux littorales, continuent à se dégrader pour diverses raisons, en particulier la pollution due aux eaux usées, aux sources non ponctuelles d'écoulement d'eau en provenance de zones urbaines ou agricoles, de l'altération physique et de la destruction d'habitats, des nutriments, de la mise en mouvement des sédiments et des produits chimiques. Dans bien des cas, les incidences négatives pour l'industrie côtière et marine, la santé humaine, l'atténuation de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la sûreté demeurent aussi fortes.
5. Les coûts sociaux, environnementaux et économiques pour la société augmentent fortement du fait de l'extrême insuffisance des mesures prises pour atténuer les effets nocifs des activités terrestres sur les milieux côtier et marin et les systèmes d'eau douce associés. Certains types de dommages sont graves et irréversibles. De fait, les incidences négatives massives pour la santé humaine, à cause en particulier de la pollution des plages utilisées pour la baignade et des parcs à coquillages par des eaux usées chargées d'organismes pathogènes, ont été gravement sous-estimées et négligées par la communauté internationale. Une étude de l'Organisation mondiale de la santé a montré que cette pollution provoque des millions de cas de maladie et des milliers de décès tous les ans.

A. Résultats donnés par le Programme d'action mondial

6. Depuis l'instauration du Programme d'action mondial, sa mise en œuvre a beaucoup avancé, et des progrès continuent d'être réalisés dans la gestion intégrée des zones côtières et dans la gouvernance des océans.
7. De nombreux pays ont établi des programmes d'action nationaux ou ont intégré les objectifs du Programme d'action mondial dans leurs stratégies, politiques, législations et programmes nationaux.
8. De nombreuses régions ont établi en coopération des programmes d'action régionaux, tant contraignants que non contraignants. Nombre de ces programmes offrent d'excellents exemples de coordination et de coopération et démontrent la capacité des programmes pour les mers régionales de servir de plate-forme centrale pour améliorer la gouvernance des zones côtières et des océans.
9. Un bon exemple d'approche régionale du Programme d'action mondial et de la place faite à l'instauration de partenariats pour en financer la mise en œuvre est offert par le programme d'action national de la Russie pour l'Arctique. De la même manière, le processus africain relatif à la coopération pour la mise en valeur et protection du milieu littoral et marin, notamment en Afrique subsaharienne, offre lui aussi un bon exemple de partenariat multilatéral.
10. Le renforcement continu du Centre d'échange du Programme d'action mondial par le PNUE, en collaboration avec différents organismes des Nations Unies, a constitué une réussite majeure pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Le centre d'échange s'avérera précieux en tant qu'outil destiné à être utilisé par les parties prenantes locales, nationales, régionales et mondiales dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial.
11. De nombreux gouvernements ont apporté des contributions considérables pour appuyer le Bureau de coordination du Programme d'action mondial. Il convient de manifester une gratitude particulière à l'égard du Royaume des Pays-Bas, qui accueille le Bureau de coordination, pour le soutien constant et très généreux qu'il apporte à ce dernier, et au Gouvernement belge pour les dons permettant l'élaboration de programmes d'action nationaux dans plusieurs pays. Nombre de pays donateurs ont également fourni des fonds importants à l'appui de projets liés au Programme d'action mondial dans des pays en développement ainsi que de programmes régionaux.
12. En ce qui concerne le financement multilatéral, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a alloué des ressources importantes à des projets en rapport avec les objectifs du Programme d'action mondial. La Banque mondiale a aussi fourni un appui substantiel pour des projets qui répondent aux objectifs du Programme d'action mondial.
13. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée à la Conférence de plénipotentiaires tenue en mai 2001, constitue un important instrument contraignant qui traite directement d'une des catégories de sources de pollution identifiées dans le Programme d'action mondial.

B. Possibilités offertes et obstacles rencontrés

14. La première Réunion intergouvernementale d'examen a offert aux gouvernements et aux autres parties prenantes l'occasion d'examiner les obstacles rencontrés et les possibilités offertes en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Ce dernier est un moyen approprié d'améliorer la gouvernance dans le cadre des conventions relatives aux océans, y compris le renforcement des conventions et des protocoles concernant les mers régionales. Il peut servir de mécanisme efficace d'harmonisation à l'échelle mondiale pour améliorer la coordination et la coopération entre ces conventions régionales et les conventions mondiales pertinentes.

15. La nécessité d'une coopération internationale et d'une approche coordonnée au niveau national pour s'attaquer aux problèmes de pollution des eaux douces, des zones côtières et du milieu marin dus aux activités terrestres est soulignée. Rassembler les nombreux secteurs économiques différents contribue énormément à l'atténuation de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la paix.

16. A l'échelle mondiale, l'impact des eaux usées, l'altération physique des écosystèmes côtiers et marins et les concentrations élevées de nutriments sont les domaines d'action méritant le rang de priorité le plus élevé. On ne saurait s'attaquer à ces priorités indépendamment des objectifs plus vastes du développement durable. Il faut insister sur la relation de cause à effet entre la pauvreté, la santé humaine, les modes de consommation et de production non viables, une gestion médiocre du développement socio-économique et la dégradation de l'environnement dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

17. Il est urgent d'intégrer la gestion des ressources côtières et les besoins en matière de protection des zones côtières à la gestion des bassins versants. A cet égard, la possibilité de créer des partenariats institutionnels pour assurer une démarche intégrée et globale dans la gestion des zones côtières, la gestion des zones de captage ou des bassins hydrographiques et la planification de l'utilisation des sols est reconnue.

C. Plan d'action stratégique relatif aux eaux usées urbaines

18. Le Plan d'action stratégique relatif aux eaux usées urbaines étoffe ce qui est prévu dans le Plan d'action mondial en vue de dégager un consensus, de promouvoir des solutions de rechange et de faciliter les partenariats et la coopération régionale. L'approche fonctionnelle comportant trois volets qui est exposée dans le Plan d'action stratégique bénéficie d'un large appui, mais un certain nombre de questions pourraient être développées. A titre d'exemples, on peut citer :

- a) La fourniture d'orientations sur l'application de nouveaux mécanismes financiers;
- b) L'octroi d'une attention suffisante aux solutions de rechange pour les installations de traitement de grande taille et coûteuses;
- c) L'examen des incidences de la petite industrie sur les réseaux d'égout;
- d) Le rôle des mesures d'économie de l'eau dans la réduction de la demande de traitement des eaux;
- e) La surveillance et l'évaluation.

19. Le projet de directives sur les eaux usées urbaines, établi par le Bureau de coordination en tant qu'élément fondamental du Plan d'action stratégique, fournit des orientations précieuses pour la gestion des eaux usées urbaines dans le monde entier, conformément aux politiques et aux plans nationaux.

20. Le transfert de technologies et de connaissances spécialisées est fondamental pour la mise en œuvre globale du Plan d'action mondial, particulièrement en ce qui concerne la gestion des eaux usées urbaines. Le manque de personnel convenablement formé possédant les qualifications techniques requises pour gérer de nouvelles installations ou les compétences administratives nécessaires pour établir des plans de gestion entrave la mise en œuvre du Programme d'action mondial dans certaines régions du monde.

21. Les initiatives concernant le transfert de technologies devraient être compatibles avec les circonstances locales en matière environnementale et culturelle. Dans ce contexte, il est noté qu'un fort pourcentage de collectivités côtières dans les pays en développement souffrent d'un manque de services d'assainissement de base. Il ne fait pas de doute que les initiatives liées au Programme d'action mondial dans ces collectivités peuvent contribuer aux efforts faits pour remédier à cette situation.
22. Les initiatives en matière de renforcement des capacités qui sont liées au Programme d'action mondial exigent une attention constante aux niveaux local et national et méritent de retenir l'attention dans le cadre des plans nationaux de développement.
23. Le principe "pollueur-payeur" facilitera grandement le changement des attitudes et incitera à une utilisation judicieuse de l'eau. Il est appliqué avec succès dans un certain nombre de pays et a pour effet à la fois d'augmenter les recettes et de décourager la pollution. Dans l'application de ce principe, il convient cependant de tenir dûment compte des coûts sociaux et de son impact sur les membres les plus pauvres de la société. En outre, l'identification des pollueurs et l'établissement d'un système de paiement peuvent occasionner des coûts considérables. Le principe "pollueur-payeur" peut par ailleurs décourager certains développements et devrait donc être contrebalancé par des incitations économiques positives à la réduction de la pollution.
24. Enfin, il serait utile de renforcer davantage le Plan d'action stratégique relatif eaux usées municipales, en coopération avec les institutions financières internationales

D. Programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la période 2002-2006

25. L'objectif essentiel du programme de travail est de passer de la planification à l'action dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial en mettant au point des guides en la matière, en facilitant la création de partenariats et en lançant des projets de démonstration et de renforcement des capacités. A cet égard, il vise à :
- a) Faciliter la mobilisation de ressources financières;
 - b) Associer davantage le secteur privé et la société civile;
 - c) Etablir des liens de coopération plus solides avec le secteur des eaux douces;
 - d) Développer les capacités en renforçant le Centre d'échange du Programme d'action mondial;
 - e) Renforcer la coopération avec les organismes des Nations Unies.
26. L'application du programme de travail pourrait être encore favorisée grâce à l'élaboration d'indicateurs de résultat et d'objectifs spécifiques et à l'incorporation de travaux de suivi et d'évaluation. Ces activités devraient se fonder sur les programmes en cours et des efforts devraient être faits pour relier le programme de travail à celui d'autres organismes des Nations Unies, en particulier au niveau régional, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements. Le rapport coût-efficacité des initiatives prises dans le cadre du programme de travail devrait également être analysé.

27. Il existe également des possibilités de parvenir à une meilleure efficacité en conjuguant l'action des organismes des Nations Unies sur les questions intersectorielles, telles que les centres d'échange, le renforcement des capacités, le transfert de technologie, les indicateurs et le suivi. S'agissant plus particulièrement du centre d'échange, des liens plus solides pourraient être tissés avec les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires. Il a en outre été rappelé aux participants que, dans de nombreux pays en développement, l'accès à l'Internet est fort limité, surtout pour les professionnels locaux.

28. Elargir les liens avec le secteur des eaux douces pour incorporer également la planification de l'utilisation des terres ferait également progresser sensiblement le programme de travail. Il convient toutefois de souligner le rôle central des gouvernements dans la définition des priorités et les mesures d'application pour tous les volets du programme de travail.

29. De nombreux organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont lancé des activités qui viennent compléter le programme de travail proposé. Parmi les exemples méritant d'être mentionnés figurent les centres virtuels régionaux de transfert de technologie que l'Institut international de l'océan est en train de créer et le Réseau des villes côtières mis en place actuellement par le Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement.

E. Gouvernance des océans et des zones côtières

30. La mise en oeuvre du Programme d'action mondial, lequel reconnaît l'autorité centrale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les orientations données par Action 21, peut tout à la fois servir de catalyseur à une meilleure gouvernance des zones côtières et des océans et en bénéficier. Elle offre un excellent cadre pour l'harmonisation des activités des mécanismes et des institutions relatifs aux zones côtières et au milieu marin aux niveaux local, national, régional et mondial et pour accroître leur efficacité en réunissant les parties prenantes de divers secteurs, tant public que privé, afin d'œuvrer à la réalisation d'objectifs communs. Par exemple, au niveau international, le Programme d'action mondial peut servir de mécanisme d'harmonisation pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention sur la diversité biologique. Sa mise en oeuvre active aux niveaux local, national et régional contribuera à la protection de la santé humaine, à la sécurité alimentaire, au développement économique et à la protection de l'environnement.

31. L'amélioration de la gouvernance des zones côtières et des océans devrait être à la mesure du problème que constitue la dégradation littorale et marine. Toutefois, la capacité d'harmonisation du Programme d'action mondial présente un intérêt particulier au niveau régional, et les programmes pour les mers régionales fournissent un excellent instrument, déjà opérationnel, pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial. Ils constituent un pilier essentiel d'une meilleure gouvernance des zones côtières et des océans.

32. Le recours à des accords de jumelage prévoyant un partage d'informations, un renforcement des capacités et un transfert de technologie entre des programmes pour les mers régionales particulières ou contiguës peuvent également renforcer la gouvernance des côtes et des océans.

33. Les objectifs du Programme d'action mondial et de nombreux autres accords multilatéraux sur l'environnement, comme la Convention sur la diversité biologique et des mécanismes institutionnels tels que les diverses organisations régionales de gestion des pêcheries, sont complémentaires. En conséquence, des efforts devraient être faits pour intégrer le Programme d'action mondial à ces initiatives de manière plus systématique. A cet égard, la coordination du renforcement des capacités entre accords multilatéraux sur l'environnement en améliorera l'efficacité et les effets positifs et en élargira la portée. Pour faciliter cette entreprise, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial devrait activement s'efforcer, en collaboration avec les programmes pour les mers régionales, de prendre contact avec d'autres organismes des Nations Unies. Il faudrait envisager d'organiser une réunion de tous les

programmes pour les mers régionales pour adopter une approche stratégique coordonnée en la matière et examiner quel pourrait être le rôle des programmes pour les mers régionales en tant que plate-forme pour la participation des multiples parties prenantes.

34. Au niveau mondial, le Bureau de coordination devrait étudier la possibilité de conclure des mémorandums d'accord avec des accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, pour coordonner leurs initiatives. Il faut de même veiller à la prise en compte du Programme d'action mondial dans le processus consultatif des Nations Unies sur les océans.

35. L'importance des efforts régionaux et mondiaux de mise en oeuvre du Programme d'action mondial ne devrait pas occulter l'importance d'une action au niveau national. En effet, une approche par la base pour améliorer la gouvernance des océans est également nécessaire. A cet égard, il faut, dans de nombreux pays, renforcer les capacités et les institutions pour une meilleure gouvernance de ressources côtières et maritimes au niveau national. Il faut également mieux comprendre les océans tout en appuyant leur mise en valeur économique.

F. Financement du Programme d'action mondial

36. Le financement des mesures nécessaires à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial devrait provenir en premier lieu de ressources nationales. Il importe par conséquent de faire en sorte que la mise en oeuvre du Programme d'action mondial se fasse à la demande des pays en y associant les décideurs, l'industrie, les milieux universitaires et les collectivités.

37. L'insuffisance des ressources est un obstacle majeur à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial. Il faut adopter des démarches novatrices afin de mobiliser de nouvelles ressources financières pour l'application du Programme d'action mondial. Les démarches devraient répondre aux besoins nationaux et locaux, y compris les besoins des municipalités et des autorités locales, et proposer des solutions de remplacement appropriées à moindre coût. Il faudrait toutefois analyser l'impact et le coût économique, social et environnemental total de ces solutions à moindre coût, qui risque de n'être pas immédiatement apparent dans certains cas.

38. Il est indispensable d'intégrer les activités liées au Programme d'action mondial dans les stratégies nationales de développement et les cadres d'aide au développement afin de faciliter les interventions des institutions financières internationales, des banques régionales de développement et des donateurs.

39. Il conviendrait de mettre davantage l'accent sur les questions relatives à la réduction de la pauvreté, à la santé humaine et à la sécurité alimentaire dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial. Souligner l'effet des projets relatifs au Programme d'action mondial sur ces questions permettrait de susciter une volonté politique et d'attirer l'attention des médias et l'intérêt des institutions financières internationales. Dans ce contexte, les objectifs du Programme d'action mondial devraient être incorporés aux programmes nationaux de développement et aux stratégies de développement durable. Il faudrait de même s'efforcer de renforcer la capacité des gouvernements d'évaluer la valeur économique des ressources côtières et marines et d'associer pleinement le secteur privé et les collectivités à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial.

40. L'élaboration de partenariats financiers, notamment de partenariats secteur public-secteur privé, profitera au Programme d'action mondial, puisqu'elle permettra d'élargir la participation au Programme et d'y sensibiliser davantage, tout en ouvrant de nouvelles perspectives financières. A titre d'exemple, les gouvernements pourraient prendre des mesures pour faciliter une application plus étendue du microfinancement et des mécanismes de financement des entreprises à laquelle sont associés le secteur privé et les institutions financières. De même, les parties prenantes du Programme d'action mondial pourraient contribuer aux études nationales, régionales ou mondiales concernant la mise au point d'instruments économiques, tels que les marchés de l'eau et les mécanismes commerciaux de réduction de

la pollution, et aux études sur la nécessité et la faisabilité de fonds consacrés à l'eau auxquels participent de nombreuses parties prenantes.

41. Le Bureau de coordination devrait permettre également de forger des partenariats pour l'apprentissage avec des organisations telles que l'Institut de la Banque mondiale afin de renforcer les capacités nationales et régionales.

42. Il est également possible d'obtenir un financement indirect pour le Programme d'action mondial. Par exemple, en demandant les meilleurs techniques disponibles aussi bien dans les industries existantes que les nouveaux investissements dans les industries potentiellement polluantes, les gouvernements peuvent freiner la demande croissante de fonds au titre du Programme d'action mondial. De même, l'introduction du principe «pollueur-payeur» aura un effet de dissuasion économique de la pollution tout en stimulant une production moins polluante. L'allègement approprié de la dette est une autre option permettant de libérer des ressources financières fort nécessaires pour les affecter au Programme d'action mondial.

43. Enfin, il importe au plus haut point que le Fonds pour l'environnement mondial continue de servir les priorités et les objectifs du Programme d'action mondial, en particulier surtout en ce qui concerne le processus de reconstitution actuelle et dans le cadre des règles et modalités établies.

M. Tuiloma Neroni Slade
Ambassadeur/Représentant permanent
Mission permanente du Samoa
auprès des Nations Unis

M. Magnús Jóhannesson
Secrétaire général
Ministère de l'environnement
Islande

Annexe III

ELEMENTS D'INFORMATION SUR LES ACTIVITES RELATIVES AUX MERS REGIONALES

1. En marge de la Réunion intergouvernementale d'examen, quatre séances ont été consacrées aux programmes pour les mers régionales. Lors de ces séances, des exposés succincts ont été faits au sujet des enseignements tirés de l'élaboration et de l'application du Programme d'action mondial en ce qui concerne les programmes intéressant 12 zones maritimes régionales.
2. Ces séances avaient pour objectifs de contribuer à la mobilisation de ressources techniques et financières aux niveaux régional et mondial en faveur des activités régionales de mise en œuvre, de mettre en évidence les progrès réels accomplis dans la lutte contre les problèmes de pollution et de dégradation au niveau régional et d'illustrer les impulsions données au niveau régional grâce à des projets entrepris à l'initiative des gouvernements qui sont fondés notamment sur les programmes d'action régionaux et/ou nationaux pertinents pour les activités terrestres.
3. Les paragraphes qui suivent indiquent brièvement les grandes lignes de chacun de ces exposés en donnant un aperçu des questions importantes liées au Programme d'action mondial qui ont été examinées dans le contexte de ces programmes pour les mers régionales.

Caraïbes

4. En 1999, à Aruba, les Parties à la Convention de Cartagena pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes ont adopté un protocole concernant la pollution provenant de sources et d'activités terrestres. Ce Protocole d'Aruba a innové en étant le premier instrument régional négocié après l'adoption du Programme d'action mondial à adopter une démarche fondée sur les sources sur le modèle du Programme d'action mondial. Au cours des quelques années à venir, les gouvernements concentreront leur attention sur sa ratification et son entrée en vigueur et sur l'application des directives régionales spécifiques prévues dans le Protocole pour les effluents.
5. Le programme de travail actuel du Programme concernant l'environnement dans les Caraïbes se caractérise principalement par des projets destinés à prévenir, à réduire et à maîtriser la pollution d'origine terrestre, la priorité étant donnée aux eaux usées domestiques et aux sources agricoles non ponctuelles. Actuellement, on s'attache surtout à réduire les quantités de pesticides entraînées par les eaux de ruissellement dans la mer des Caraïbes, à intégrer la planification de la zone côtière en Amérique centrale et dans les petits Etats insulaires en développement et à répondre aux besoins en matière de traitement des eaux usées tout en déterminant des moyens novateurs appropriés de s'attaquer au problème. Parmi les partenaires financiers figurent le FEM et les gouvernements des Etats-Unis et de la Suède.
6. Le programme de travail proposé pour la période 2002-2006 comprendra des travaux sur les eaux usées domestiques, la mise en place d'un noeu d'échange d'informations et l'accroissement de l'intérêt commercial de l'infrastructure pour les eaux usées. Le noeu d'échange d'informations est destiné à servir de mécanisme régional fondé sur l'Internet échanger des informations sur la pollution due aux activités terrestres, qui sera relié à d'autres bases de données. Une autre activité future sera axée sur le financement de l'infrastructure pour les eaux usées dans la région des Caraïbes en définissant les options offertes, en organisant des réunions sur le financement de partenariat ainsi qu'en démontrant et en contrôlant l'efficacité des nouvelles approches techniques et financières. Certains des petits pays des Caraïbes ont approuvé une série de principes régissant la viabilité écologique en tant que question interdisciplinaire. Il est manifestement nécessaire de faire participer le secteur privé à la mobilisation des fonds dont on a tant besoin pour les projets, car les fonds publics et les montants provenant actuellement des arrangements financiers ne suffisent pas pour répondre aux besoins financiers importants de la région des Caraïbes.

Asie de l'Est

7. Le programme pour les mers régionales de l'Asie de l'Est n'est pas une convention, mais un Plan d'action. Il exécute des activités dans le cadre du Programme d'action mondial. Il a fait établir un rapport sur les effets socio-économiques des eaux usées, y compris les possibilités économiques qu'elles offrent.

8. On a organisé un atelier sur la protection des écosystèmes marins et côtiers contre les eaux usées, auquel ont pris part 40 participants de dix pays et qui a été financé par le Programme d'action mondial et le Gouvernement japonais. Cet atelier a recommandé de réunir un groupe de direction, comprenant un représentant de chaque pays membre, pour la poursuite de l'application du Programme d'action mondial dans la région de l'Asie de l'Est. Le groupe de direction est chargé d'établir des directives régionales pour les régions de l'Asie de l'Est et du Pacifique Nord-Ouest afin de fournir un cadre aux activités du Programme d'action mondial. Chaque pays déterminera ensuite les moyens de mettre en œuvre ce cadre régional, compte tenu de ses propres dispositions réglementaires, institutionnelles et légales. Le groupe de direction aura également pour rôle de faciliter l'application de pratiques techniques dans le domaine de la gestion des eaux usées, de gérer des informations sur les technologies et pratiques novatrices, de faciliter l'établissement de projets pilotes et de mettre au point d'autres formules de partenariat comportant un renforcement des capacités.

9. Trois des activités proposées dans le Plan d'action pour les mers d'Asie de l'Est pour la période 2002-2003 au titre du Programme d'action mondial seront incorporées à celles concernant les sites de démonstration du projet PNUE/FEM intitulé "Réduction des tendances à la dégradation de l'environnement dans la mer de Chine méridionale et le golfe de Thaïlande" :

a) Mise au point de méthodes et de critères pour déterminer la capacité de charge en sédiments et en éléments nutritifs de trois habitats : les mangroves, les récifs coralliens et les prairies sous-marines;

b) Détermination des "points chauds" de pollution dans les mers d'Asie de l'Est et choix d'un ou de deux sites où la pollution sera réduite. Les parties prenantes, les utilisateurs et les gouvernements participeront à la détermination de ces points chauds;

c) Choix de sites de démonstration et d'essai pour le traitement économique des eaux usées au niveau des communautés ou des ménages, ainsi que de parcelles de forêt, de cultures et de zones humides pour des essais d'utilisation de l'eau et des éléments nutritifs provenant des eaux usées.

Afrique orientale

10. La Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi) a été signée en 1985 et ratifiée en 1996. Les neuf pays suivants y sont Parties : Comores, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Réunion (France), Seychelles et Somalie. L'Afrique du Sud a été invitée à y adhérer.

11. Ses instruments complémentaires sont constitués par deux protocoles concernant l'un les zones protégées et la faune et la flore sauvages et l'autre la coopération dans la lutte contre la pollution marine en cas d'urgence, et par un plan d'action.

12. Le programme de travail porte sur les quatre domaines suivants : évaluation, gestion, coordination et questions interdisciplinaires. Le volet évaluation couvre les écosystèmes fragiles comme les récifs coralliens, les mangroves et les prairies sous-marines, les modifications de la ligne de rivage, les sources terrestres de pollution et les questions sociales et économiques. Le volet gestion concerne les récifs coralliens et les écosystèmes associés, les modifications de la ligne de rivage, les sources terrestres de pollution et les sources marines de pollution. Le volet relatif à la coordination et aux aspects juridiques

couvre l'examen de la Convention et de ses protocoles, le renforcement des structures de coordination du programme et la coordination avec d'autres conventions et partenaires. Les sous-volets des questions interdisciplinaires sont la diffusion et l'échange d'informations et les questions nouvelles.

13. La stratégie de mise en œuvre de la Convention consiste à collaborer avec le Programme d'action mondial, d'autres organismes des Nations Unies, les programmes apparentés pour des mers régionales grâce à des "jumelages", les partenaires de développement et d'autres parties intéressées pour la collecte de fonds, à collaborer avec le Programme d'action mondial pour la mise au point d'outils de gestion et à impliquer le secteur privé et des organisations non gouvernementales dans l'exécution de projets pilotes.

Région relevant du Plan d'action de Koweït

14. Dans le cadre de ses objectifs consistant à faciliter la gestion de l'environnement, à protéger le milieu marin et à favoriser la conservation et l'utilisation durable des ressources marines, l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME) met en œuvre un programme d'action régional sur les activités terrestres qui vise à remédier aux incidences négatives des rejets d'eaux usées. Ce programme porte sur des projets de démonstration ou pilotes relatifs aux eaux usées urbaines, la réglementation des rejets de déchets au niveau régional, des directives sur la qualité de l'eau de mer, des directives et des critères pour le traitement des effluents industriels, notamment en même temps que les eaux usées domestiques, et des directives pour l'évaluation des impacts sur l'environnement. Un manuel sur l'application du protocole régional relatif aux sources terrestres explique à toutes les parties prenantes, dans un langage simple, ses aspects juridiques, institutionnels et techniques. Un programme de gestion du bassin du Chatt al-Arab a été entrepris en coopération avec le PNUE. Un plan d'action de grande envergure est nécessaire pour surveiller les zones humides de la région, les changements en cours et leurs impacts sur la qualité de l'eau et de la vie marine. De nombreuses activités prévues exigent un financement extérieur.

Méditerranée

15. Le principal problème qui se pose dans la région de la Méditerranée est celui de la forte densité de population dans les zones côtières, densité qui devrait encore augmenter. Des points chauds de pollution ont été recensés dans toutes les parties de la région. La Convention de Barcelone a été adoptée en 1975 pour s'attaquer aux problèmes d'une région accueillant sur ses côtes une population résidente de près de 150 millions d'habitants et qui est visitée chaque année par plus de 200 millions de touristes. Un protocole a été adopté en 1980 pour lutter contre la pollution d'origine terrestre. A la suite de développements ultérieurs, et notamment des décisions du Sommet de Rio et de l'adoption du Programme d'action mondial en 1995, de nombreuses modifications ont été apportées à ces instruments, et le protocole sur les sources terrestres a fait l'objet d'amendements substantiels en 1996 qui ont marqué un progrès réel dans la lutte contre la pollution. Le protocole amendé se caractérise essentiellement par le fait qu'il porte maintenant sur le bassin hydrologique de la Méditerranée, comprend pour la première fois des dispositions prévoyant des sanctions en cas de non-respect et prévoit la mise au point d'un système d'établissement de rapports. Il devrait entrer en vigueur en 2002.

16. En outre, un programme d'action stratégique a été adopté en 1997 et est entré maintenant dans sa phase opérationnelle. Le FEM a accepté de financer 50% d'un projet d'un coût de 12 millions de dollars pour la mise en œuvre du programme, ce qui a ouvert la voie à l'exécution d'actions concrètes sur le terrain. Il porte sur deux grands domaines – le milieu urbain et le développement industriel – et son champ d'application coïncide avec celui du Programme d'action mondial. Les dates cibles stipulées sont celles du Programme mondial. Parmi ses produits figureront des directives régionales, des études de pré-investissement pour des points chauds de pollution, une analyse des zones sensibles à la pollution, des activités de formation et de renforcement des capacités, des mesures destinées à assurer une participation du public, des instruments économiques et un programme d'action stratégique pour la diversité biologique.

17. Le Programme MEDPOL de surveillance continue de l'état et de l'évolution de la pollution marine constitue un exemple notable de mise en œuvre des objectifs du Programme d'action mondial au niveau régional. Le programme pour la Méditerranée a beaucoup profité de l'adoption du Programme d'action mondial et a bien tiré parti de l'exemple qu'il a donné. Il est prêt à coopérer avec des organismes d'autres régions qui se lancent dans un processus analogue.

Pacifique Nord-Est

18. Les pays qui participent au Programme pour les mers régionales concernant le Pacifique Nord-Est sont la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua et le Panama; les Etats-Unis y participent en qualité d'observateur. Comme il s'agissait de la première convention pour des mers régionales négociée après l'adoption du Programme d'action mondial à la Conférence de Washington, le Programme d'action mondial en fait partie intégrante. Cette convention diffère également des conventions antérieures pour des mers régionales par le fait qu'elle a adopté dès le départ une approche fondée sur l'utilisation durable : alors que les conventions antérieures portaient principalement sur la pollution marine, ce programme couvre également des questions telles que la sécurité alimentaire, la sécurité de l'environnement, la lutte contre la pauvreté, la gestion écosystémique de la pêche et la gestion durable des ressources marines et côtières.

19. Trois réunions d'experts de haut niveau désignés par les gouvernements ont été organisées pour négocier la convention et le plan d'action. La Conférence de plénipotentiaires organisée pour la signature au niveau ministériel doit avoir lieu au Guatemala en février 2002 et sera suivie immédiatement de la première réunion intergouvernementale sur le plan d'action, au cours de laquelle l'accent sera mis sur les dispositions institutionnelles et financières et sur la stratégie propre à assurer la ratification de la Convention et la mise en œuvre du plan d'action. Les autres résultats majeurs auxquels le processus de négociation a abouti ont été constitués par une étude régionale de diagnostic relative aux impacts des activités terrestres sur les milieux marin et côtier et les eaux douces associées et un programme de travail pour 2001-2006 sur les activités terrestres qui couvre 17 grands domaines d'action.

20. La mobilisation d'un soutien financier jouera un rôle déterminant dans la bonne exécution du plan d'action et du programme de travail sur les activités terrestres, qui sont mis en œuvre avec la participation active de la société civile, y compris l'industrie privée, des organisations non gouvernementales et des autorités locales, et en étroite coopération avec des organisations internationales et régionale.

Pacifique Nord-Ouest

21. Le Plan d'action pour le Pacifique Nord-Ouest, qui n'est pas juridiquement contraignant, a été adopté en 1994 et couvre les zones de la mer du Japon et de la mer Jaune placées sous la juridiction de la Chine, du Japon, de la République de Corée et de la Fédération de Russie. On s'efforce actuellement d'y faire participer aussi la République populaire démocratique de Corée. Le PNUE fait fonction de secrétariat; une unité régionale de coordination est en voie de création. Un accord sur les sources terrestres de pollution est à l'examen, et une proposition sera soumise au FEM. Les Etats de la région du Pacifique Nord-Ouest ont fourni 150 000 dollars pour cette proposition de projet que le PNUE met actuellement au point en coopération avec l'ACOPS. Les dispositions institutionnelles sont en cours de révision, et une réunion prévue prochainement examinera une proposition tendant à réorganiser les centres d'activité régionaux pour en inclure un qui s'occupera des activités terrestres.

Atlantique Nord-Est

22. La Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique Nord-Est (Convention OSPAR), qui était une fusion des Conventions d'Oslo et de Paris concernant respectivement les décharges sauvages et la pollution marine d'origine tellurique, a été adoptée en 1992 et a vu sa portée élargie pour y intégrer la diversité biologique et les activités humaines. Elle a été instituée pour assurer la protection du milieu marin dans la région de l'Atlantique Nord-Est et ses principaux aspects ont

notamment trait à l'obligation générale de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir et supprimer la pollution et de protéger la région contre les effets néfastes résultant d'activités anthropiques. La Convention s'appuie actuellement sur cinq stratégies et un plan d'action se rapportant aux substances dangereuses, aux substances radioactives, à l'eutrophisation, à l'industrie pétrolière et gazière en mer, à la diversité biologique des mers et aux habitats marins, ainsi qu'à l'évaluation et à la surveillance.

23. La diversité biologique est l'élément intégrateur de la Convention et, à cet égard, la Commission chargée de la Convention OSPAR, qui a été instituée dans le cadre de la Convention, passe en revue les impacts que peuvent avoir les listes proposées d'activités humaines pour déterminer les actions qui seraient justifiées et les mesures qui seraient nécessaires. S'agissant des substances dangereuses, par exemple, une étude des produits chimiques dont on sait qu'ils sont commercialisés est en cours et une liste des actions prioritaires retenues, grâce à une sélection dynamique et un mécanisme de définition des priorités, a été dressée.

Mers d'Asie du Sud

24. Le Programme pour les mers d'Asie du Sud est relativement récent et au nombre de ses activités prioritaires figurent la gestion intégrée des zones côtières et les sources de pollution marine d'origine tellurique. Dans le cadre du Programme d'action mondial, plusieurs activités ont été entreprises, parmi lesquelles figurent la tenue d'un atelier consacré à la mise en œuvre du Programme dans les mers d'Asie du Sud et l'élaboration de programmes d'action pilotes nationaux aux fins de la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Les questions prioritaires sont la production et la gestion des déchets solides; la contamination des eaux usées; la production et la gestion des déchets industriels; le lessivage des terres cultivées; la pollution par les hydrocarbures; les opérations de démolition des navires; le transport des sédiments et l'altération des habitats. Au cours de l'année prochaine, le Programme pour les mers d'Asie du Sud sera centré sur la promotion et la facilitation des accords régionaux non contraignants et sur la conduite d'évaluations et analyses régionales pour entreprendre une action et renforcer les capacités. Cela comprendra des travaux sur l'établissement de son propre Centre d'échange et la mise en place de capacités propres aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

25. Dans le cadre de son programme de travail pour la période 2002-2003, le Programme pour les mers d'Asie du Sud espère pouvoir approuver les projets de plans d'action nationaux élaborés par des consultants nationaux, au titre desquels une assistance financière extérieure est sollicitée. En outre, il appuiera la mise en œuvre du projet portant sur l'altération physique et la destruction d'habitats, en aidant à élaborer des directives concernant l'action à mener et à définir le rôle des parties prenantes.

Pacifique Sud-Est

26. Le Plan d'action pour la protection du milieu marin et des zones côtières du Pacifique Sud-Est a été adopté en 1981, en même temps qu'une convention et divers accords complémentaires, notamment des protocoles concernant l'alerte à la pollution pétrolière, la préservation et la gestion du milieu marin et des zones côtières et la protection contre la contamination radioactive, signés par le Chili, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et le Panama. Ils comportent les mêmes volets que les autres programmes pour les mers régionaux du PNUE. La coordination régionale est assurée par la Commission permanente pour le Pacifique Sud, avec l'appui technique des points focaux nationaux et des institutions nationales. Le Plan d'action est considéré comme une base solide pour la poursuite d'une coopération internationale en matière de lutte contre la pollution due aux activités terrestres et conjointement avec les protocoles relatifs aux activités terrestres, comme un mécanisme approprié pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial au niveau régional.

27. L'analyse, au niveau régional, des sources de pollution d'origine tellurique a montré que la pollution est essentiellement causée par les eaux usées ménagères et industrielles, les eaux usées rejetées par l'industrie minière et pétrolière, les insecticides utilisés dans les exploitations agricoles et l'élevage du bétail, et la densité élevée et croissante de la population sur les bandes côtières. Dans le cadre de l'objectif global lié à la protection du milieu marin et des zones côtières, des objectifs spécifiques visent à assurer le respect du Programme d'action mondial, renforcer la capacité nationale et régionale de remédier aux sources de pollution d'origine tellurique, et promouvoir l'application des politiques environnementales nationales, la diffusion de l'information, la formation, l'élaboration de programmes de sensibilisation à l'environnement et les arrangements techniques et financiers, y compris les meilleures pratiques, ainsi que renforcer les systèmes d'évaluation et de surveillance.

Pacifique Sud

28. L'action menée par le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP) est exposée dans son Plan d'action qui porte sur quatre domaines clés : la conservation de la nature; la prévention de la pollution; l'évolution et la variabilité du climat; et le développement économique. Un certain nombre d'activités ont été menées sous les auspices du Programme d'action mondial, notamment l'élaboration du Cadre régional d'action sur les eaux usées, dont les principes directeurs englobent des politiques nationales appropriées en matière de gestion des eaux usées.

29. Le programme vise notamment à examiner la législation et à favoriser la recherche sur les pratiques traditionnelles et les comportements culturels, tout en prenant en compte les situations d'urgence et la planification des catastrophes. Il prévoit également quelques activités connexes qui ne sont pas liées au Programme d'action mondial, notamment le projet relatif à la gestion des polluants organiques persistants et des déchets dangereux, dans le cadre duquel un inventaire des stocks et des sites contaminés a été dressé.

30. Au niveau national, un certain nombre d'activités sont également menées : remise à niveau de systèmes d'assainissement et de déchets solides à Kiribati; création d'une nouvelle décharge/installation de gestion de déchets dans les îles Cook; et réalisation d'un projet pilote montrant l'utilité des partenariats public/privé dans la gestion des déchets solides à Samoa.

31. Le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud est l'un des programmes pour les mers régionales qui fonctionnent le mieux, malgré les considérables défis physiques auxquels il fait face, et cela en partie grâce à l'examen périodique et transparent de ses programmes de travail.

Afrique de l'Ouest et du Centre

32. Les villes côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont constitué le principal pôle de développement industriel. La migration de travailleurs des zones rurales de l'intérieur vers les centres industriels côtiers a conduit à un accroissement des menaces de dégradation pesant sur le milieu côtier et marin. L'infrastructure sanitaire souffre de l'insuffisance des investissements, de l'irrégularité de l'entretien et de l'absence de contrôle et d'application effective. L'évaluation et la gestion efficace de ces sources de pollution constituent la priorité dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Dans le cadre de la Convention d'Abidjan relative à la coopération pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, un programme de travail visant à lutter contre la pollution due aux activités terrestres dans la région a été institué, lequel porte sur les deux thèmes suivants : évaluation et gestion. Les actions prioritaires ont été identifiées, notamment la réalisation d'études socio-économiques et l'évaluation des rejets et émissions.

33. L'objectif général du Programme est de mieux sensibiliser les populations pour assurer une utilisation durable des zones côtières. Un des objectifs spécifiques inscrits sous le thème «évaluation» est d'évaluer, au niveau national, les capacités requises pour élaborer des politiques et stratégies relatives à la gestion des déchets en vue notamment de faire un rapport de situation sur les besoins en matière de renforcement des capacités au niveau national. Une autre activité envisagée est l'atténuation des impacts qu'entraînent les rejets d'eaux usées urbaines et industrielles et l'élimination des déchets. Des partenaires ont déjà été identifiés pour les activités proposées, tant au sein qu'en dehors de la région, notamment par le biais d'accords de jumelage éventuels avec d'autres conventions.

34. Toutes les actions prioritaires ont été définies sur la base de catégories de sources régionale telles que les pesticides et l'utilisation des engrais dans l'agriculture, les déchets solides et les détritiques marins et la pollution atmosphérique. Le principal obstacle à leur mise en oeuvre demeure toutefois l'absence des ressources financières nécessaires.

Annexe IV

DECLARATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DES LEGISLATEURS POUR UN ENVIRONNEMENT EQUILIBRE (GLOBE)

L'Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré (GLOBE) a été fondée en 1999 pour développer la coopération internationale entre parlementaires pour faire face aux problèmes écologiques de dimension mondiale. GLOBE compte plus de 800 membres, dans plus de 100 pays, y compris tous les pays du G8. Nous nous sommes joints à nos collègues de Montréal pour examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial et le rôle des législateurs dans ce contexte.

NOUS, Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré (GLOBE), nous déclarons profondément préoccupés par la dégradation du milieu marin, résultant en particulier d'activités terrestres, et proclamons notre soutien à nos gouvernements pour qu'ils prennent l'initiative de mettre en œuvre le Programme d'action mondial,

NOUS constatons avec inquiétude que le coût social, environnemental et économique de l'inaction ne cesse de croître du fait que l'action engagée pour atténuer les effets néfastes sur le milieu marin et côtier est sans commune mesure avec l'ampleur des problèmes,

NOUS soulignons qu'il faut instaurer un partenariat avec les institutions financières internationales, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et autres principaux intéressés, qui ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial,

NOUS déclarons que nous sommes fermement résolus à coopérer activement à l'amélioration de la gestion du milieu marin et des zones côtières dans le cadre d'une démarche à tous les niveaux – local, national, régional et international,

NOUS nous efforcerons de veiller à ce que les ressources nécessaires au développement, à la coordination et à la mise en œuvre des mécanismes du Programme d'action mondial soient disponibles au sein de nos pays respectifs, en faisant meilleur usage des ressources nationales et internationales,

NOUS nous félicitons des efforts déployés par le Bureau de coordination du PNUE pour le Programme d'action mondial et nous déclarons que nous continuons de soutenir le Mémoire d'accord réaffirmé entre GLOBE et le PNUE en novembre 2000,

NOUS demandons au Conseil d'administration du PNUE, aux gouvernements concernés, aux organisations régionales compétentes et autres organes directeurs concernés de souscrire au plan de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial et de fournir les ressources nécessaires à sa mise en œuvre,

NOUS prions instamment nos gouvernements de s'engager à mettre en œuvre pleinement le Programme d'action mondial en intégrant les buts, objectifs et directives du Programme dans leurs activités, programmes, stratégies ou plans pertinents, nouveaux ou existant déjà, et d'y inclure la gestion intégrée des bassins fluviaux, des zones côtières et du milieu marin, à l'échelon local, national, régional et mondial,

En conclusion, les membres de GLOBE s'efforceront de continuer de soutenir les efforts visant à renforcer les législations municipales relatives aux eaux usées, d'envisager une législation relative à l'utilisation des sols qui empêcherait la destruction des habitats côtiers, et d'explorer en collaboration avec leurs partenaires des mécanismes de financement additionnels, nationaux et internationaux, pour protéger le milieu marin et côtier,

Les membres de GLOBE feront tout leur possible pour soutenir les gouvernements participants dans ces efforts, attendu que la paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

Annexe V

**DECLARATION DU CONSEIL INTERNATIONAL POUR LES INITIATIVES LOCALES EN
MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

1. Le Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement (ICLEI) est une agence internationale pour l'environnement qui regroupe les collectivités locales intéressées.
2. Fondé en 1990, l'ICLEI a pour mission de créer et servir un mouvement mondial de collectivités locales en vue d'améliorer de manière tangible la situation mondiale en matière d'environnement et de développement durable en cumulant les actions locales.
3. L'ICLEI rassemble plus de 400 métropoles, villes et municipalités ainsi que les associations qui les représentent, dans le monde entier. Toutes participent, aux côtés de centaines d'autres collectivités locales, aux campagnes internationales et aux projets régionaux de l'ICLEI. Par le biais des campagnes d'information, l'ICLEI aide les collectivités locales à sensibiliser les cadres politiques aux problèmes essentiels, à développer les capacités et l'assistance technique grâce à la formation, et à évaluer les progrès accomplis localement et globalement dans la voie d'un développement durable.
4. L'ICLEI joue également le rôle d'un centre d'information sur le développement durable en fournissant des orientations politiques, une assistance technique et une formation, ainsi que des services de consultants, afin de développer les moyens dont disposent les collectivités locales pour faire face aux problèmes de dimension mondiale.
5. L'ICLEI, association démocratique de collectivités locales, défend les intérêts de ces collectivités auprès des organes nationaux et internationaux, pour qu'ils comprennent mieux les problèmes et pour recueillir leur soutien en faveur d'activités locales visant la protection de l'environnement et le développement durable. L'ICLEI, qui entretient officiellement des liens avec l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (UIV), a un statut consultatif officiel auprès de l'Organisation des Nations Unies, ce qui lui permet de défendre les intérêts des collectivités locales devant les organes internationaux.
6. L'ICLEI soutient les efforts déployés dans le cadre du Programme d'action mondial et se déclare donc prêt à continuer d'appuyer le Mémoire d'accord convenu entre l'ICLEI et le PNUE en juin 2000.
7. L'ICLEI affirme qu'il continue d'être tout disposé à aider le Programme d'action mondial à appliquer une stratégie dans le domaine des eaux usées municipales en collaboration avec les collectivités locales.
8. L'ICLEI contribuera à la mise en œuvre du programme de travail du Programme d'action mondial en exécutant des activités ciblées de développement des capacités et de mise en commun de l'information. L'ICLEI constituera un réseau de villes côtières, sur la base des programmes pour les mers régionales du Programme d'action mondial, pour aider les collectivités locales à améliorer la gestion intégrée des zones côtières au sein de leurs communautés respectives, en accordant une attention particulière aux principaux domaines d'activités du Programme d'action mondial, notamment l'assainissement municipal.
9. Dans le cadre du Programme d'action mondial, l'ICLEI activera le Réseau des villes côtières, projet qui s'échelonne sur cinq ans et qui aura pour but d'améliorer, grâce à une coopération décentralisée, la planification de l'environnement et les capacités de gestion des collectivités locales dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières et de la gestion des ressources en eau. Ce programme aboutira à la mise en place d'un réseau de villes qui travailleront ensemble à la mise en place de systèmes de gestion intégrée des zones côtières et des ressources en eau. A long terme, le Réseau des

villes côtières permettra notamment de relever la qualité du milieu marin et des eaux douces, et d'améliorer la santé publique.

10. L'ICLEI, conscient du besoin d'une action locale et d'une planification locale pour la gestion intégrée des ressources en eau, a lancé en juin 2000 une Campagne pour l'eau. Cette campagne vise à susciter un mouvement mondial des collectivités locales et autres intéressés, qui seront prêts à s'engager ensemble à améliorer la gestion des ressources en eaux douces de manière à en assurer l'utilisation durable, en protégeant et en mettant en valeur les bassins fluviaux, en réduisant la pollution des eaux, en développant les services d'assainissement et d'hygiène du milieu de manière à en accroître l'efficacité, et en améliorant la santé publique.

11. La Campagne pour l'eau menée par l'ICLEI est l'un des programmes associés du Partenariat mondial pour l'eau (GWP).

12. L'ICLEI est conscient que le Code de l'eau pour les administrations locales (Principes de Lisbonne) a un rôle important à jouer dans la Campagne pour l'eau en mettant en valeur les éléments moraux et éthiques d'une bonne gestion locale des ressources en eau. Ce code a été approuvé par l'ICLEI en juin 2000. L'ICLEI encourage les conseils municipaux, dans le monde entier, à adopter ce code.

Annexe VI**DECLARATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

1. Les organisations non gouvernementales jouent depuis longtemps le rôle de stimulant, poussant la société civile et les pouvoirs publics à agir pour faire face aux principaux problèmes écologiques qui se posent à tous les niveaux – local, national, régional et mondial. Le principal atout dont elles disposent pour jouer ce rôle vient des compétences et de l'expérience qu'elles ont acquises sur le terrain d'exécution de projets, mise en place de réseaux, développement des capacités et lancement campagnes de promotion. Les organisations non gouvernementales sont aussi habituées depuis longtemps à choisir et faciliter la mise en place de programmes et de projets pratiques, relativement peu onéreux, opportuns et novateurs, pour prévenir, réduire, maîtriser, ou du moins atténuer, la dégradation du milieu marin et côtier et des bassins fluviaux connexes résultant d'activités terrestres, malgré la présence d'énormes obstacles financiers, techniques, institutionnels et réglementaires.

2. C'est pourquoi les représentants des organisations non gouvernementales participant aux premiers examens intergouvernementaux du Programme d'action mondial se sont joints aux représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales et d'autres groupes intéressés, réunis à Montréal pour examiner l'état de mise en œuvre du Programme d'action mondial depuis son lancement en 1995 planifier les travaux jusqu'en 2006, et formuler des recommandations visant la mise en œuvre rapide et efficace du Programme d'action mondial.

3. Ce faisant, les organisations non gouvernementales tiennent à réitérer qu'elles sont profondément préoccupées par la dégradation et la destruction continuelles du milieu marin et côtier et des bassins fluviaux qui y sont associés, qui résultent essentiellement d'activités terrestres, et elles demandent instamment aux gouvernements de prendre la tête de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, conformément aux engagements qu'ils ont pris lorsqu'ils ont approuvé le Programme d'action mondial à Washington en 1995.

4. Les organisations non gouvernementales constatent également avec inquiétude que le coût social, écologique et économique des mesures de lutte contre la pollution et la dégradation du milieu marin continue d'augmenter du fait de l'inaction des gouvernements, qui n'accordent pas suffisamment de crédits à la lutte contre les effets néfastes des activités terrestres sur le milieu marin et côtier et sur les bassins fluviaux connexes.

A. Mesures générales recommandées pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial

5. Pour aider à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial, les organisations non gouvernementales :

a) demandent aux gouvernements, aux programmes pour les mers régionales ainsi qu'au Bureau de coordination du Programme d'action mondial de jouer un rôle beaucoup plus dynamique en encourageant la participation active des organisations non gouvernementales, dans le cadre de partenariats, pour tirer parti de leurs compétences scientifiques techniques et politiques, et de sensibiliser le public de susciter un engagement politique;

b) demandent au Bureau de coordination d'accorder un rang de priorité beaucoup plus élevé aux campagnes de sensibilisation et d'information du public, et d'augmenter les crédits qui leur sont alloués en tant qu'activités prioritaires du programme de travail du Programme d'action mondial pour la période 2002-2006;

- c) sont favorables à l'instauration de dialogues pluripartites à tous les niveaux (local, national, régional), ainsi que dans le cadre des futurs examens régionaux et mondiaux de l'état de mise en œuvre du Programme d'action mondial;
- d) comptent sur le Bureau de coordination pour suivre les investissements dans les programmes et activités, pour toutes les catégories de sources de polluants mentionnées dans le Programme d'action mondial, comme moyen de suivre les progrès réalisés pour atteindre les buts du Programme;
- e) demandent aux gouvernements, aux institutions financières internationales et à la communauté des donateurs, aux organismes des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux, ainsi qu'au secteur privé d'augmenter sensiblement leurs investissements en ressources financières et en ressources humaines dans les programmes locaux, nationaux et régionaux, pour atteindre les buts du Programme d'action mondial, en particulier en fournissant un soutien additionnel aux organisations communautaires pour qu'elles puissent faire face à la pollution résultant des activités terrestres;
- f) prient instamment tous les gouvernements des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui se sont engagés à verser 0,7% de leur produit national brut (PNB) au titre de l'aide au développement outremer avant 2006, d'honorer rapidement leurs engagements et d'inclure dans leurs programmes d'Aide publique au développement les objectifs du Programme d'action mondial, notamment pour soutenir les activités à l'échelon local.

B. Mesures particulières recommandées, à l'attention des gouvernements, pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial

6. Pour faciliter la réalisation des buts fixés dans le Programme d'action mondial, les organisations non gouvernementales prient instamment les gouvernements :

- a) de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour atteindre les buts du Programme d'action mondial, en se fixant des objectifs ciblés et quantifiés pour atténuer les effets néfastes des activités terrestres, pour chacune des neuf catégories de sources mentionnées dans le Programme d'action mondial, et d'adopter des mesures appropriées, de préférence de caractère obligatoire, pour parvenir à ces objectifs;
- b) d'élargir le nombre des catégories de sources de polluants du Programme d'action mondial pour prendre en compte toutes les substances dangereuses qui sont persistantes, qui ont un potentiel de bioaccumulation ou qui ont le pouvoir de perturber les systèmes endocriniens;
- c) d'approuver et de financer le programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial, qui insiste sur la fourniture aux pays et régions d'une assistance pour les aider à mettre au point des programmes d'action nationaux et régionaux, au moyen d'un budget minimum de 60 millions de dollars pour la période 2002-2006, qui serait financé à l'aide des ressources du PNUE et de contributions nationales additionnelles;
- d) de veiller à ce que tous les plans de gestion et de mise en valeur des bassins fluviaux qui se déversent dans les zones côtières prévoient expressément la protection du milieu marin et côtier et de ses ressources biologiques, entre autres objectifs, tenant ainsi compte des besoins en eau douce des écosystèmes des bassins fluviaux et de leurs habitants, ainsi que des buts du Programme d'action mondial, d'une manière globale et intégrée;
- e) d'accorder davantage d'attention et de soutien financier à des solutions d'assainissement novatrices qui pourraient remplacer les réseaux d'égout et les usines de traitement des eaux usées municipales, comme un moyen parmi d'autres de remédier à la pollution des zones côtières et des bassins fluviaux associés par les eaux usées. Des solutions n'exigeant pas d'infrastructures complexes, comme par exemple la création de terres humides à petite échelle et le traitement in situ sont souvent, dans beaucoup de localités, les meilleures solutions pour remédier aux problèmes posés par les déchets

d'origine humaine; les matériaux nécessaires sont plus simples et moins onéreux, ils exigent moins d'entretien et ils peuvent s'avérer plus efficaces à long terme;

f) de mettre en place un programme de remise en état des zones côtières fonctionnant sans perte, comme mesure parmi d'autres pour remédier aux modifications et à la destruction d'habitats dans les zones côtières;

g) d'accorder un rang de priorité élevé à l'adoption et à l'application de programmes et de mesures appropriées, efficaces et peu onéreuses, pour faire face aux problèmes posés par les sources de nutriments ponctuelles et diffuses, et en particulier en éliminant rapidement les subventions aux engrais azotés et phosphatés;

h) d'appliquer le principe de remplacement des substances et procédés dangereux par des solutions de remplacement moins dangereuses, voire inoffensives, lorsqu'ils mettront au point leurs programmes d'action nationaux pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial;

i) de veiller à ce que les programmes d'action nationaux et régionaux visant à mettre en œuvre le Programme d'action mondial reposent sur les principes de précaution, transparence, sensibilisation et participation du public, approche intégrée, équité et principe "pollueur-payeur";

j) de prévoir un calendrier d'élimination des subventions pour tout produit et procédé destructeur à l'égard du milieu marin et côtier et des bassins fluviaux associés;

k) de ratifier tous les accords multilatéraux sur l'environnement et protocoles y relatifs pertinents pour la réalisation des buts du Programme d'action mondial, et ce aussi rapidement que possible.

C. L'action des organisations non gouvernementales

7. Pour aider les gouvernements à mettre en œuvre le Programme d'action mondial, les organisations non gouvernementales s'engagent à :

a) Continuer d'exploiter leurs compétences et leur expérience scientifiques, techniques et politiques, pour appeler l'attention sur les cas de dégradation et de destruction du milieu marin et côtier et des bassins fluviaux associés résultant d'activités terrestres, et continuer de travailler pour trouver une solution à ces problèmes et trouver les moyens de surmonter les obstacles qui pourraient s'y opposer;

b) Continuer de promouvoir activement la participation de tous les citoyens à la réalisation des buts du Programme d'action mondial, en particulier à l'échelon local et à l'échelon régional;

c) Continuer de promouvoir la création de partenariats et s'associer elles-mêmes à des partenariats avec le secteur public et le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires, les médias et autres principaux intéressés du Programme d'action mondial;

d) Militer pour les concepts du Programme d'action mondial, en particulier l'établissement de liens entre les eaux douces et le milieu marin et côtier, au sein des Forums internationaux sur l'environnement, notamment la Conférence internationale sur les eaux douces (Bonn), le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg), et le troisième Forum mondial de l'eau (Kyoto), en mettant en relief l'importance des liens entre les eaux douces et le milieu marin et côtier et en insistant sur la nécessité de protéger le milieu marin et côtier et les bassins fluviaux qui y sont associés, qui constituent un ensemble écologique et hydrologique indissociable;

e) Identifier et mettre à l'essai des techniques novatrices et encourager les approches communautaires pour réduire la pollution résultant des activités terrestres et des rejets de déchets humains et industriels;

f) S'efforcer d'améliorer la communication et la collaboration entre les organisations non gouvernementales qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement, dans le contexte des programmes et activités de soutien au Programme d'action mondial, ainsi qu'entre les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement et d'autres organisations non gouvernementales participant à des activités qui intéressent les buts du Programme d'action mondial (parité homme-femme, micro-financement, etc.).
